



PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION 2007-2013

LES JEUNES, SOUS STATUT SCOLAIRE SCHEMA PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

LES JEUNES SOUS
STATUT SCOLAIRE:
SCHÉMA
PRÉVISIONNEL
DES FORMATIONS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
CHAPITRE 1: RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE	12
1. Une capacité d'accueil supérieure au nombre d'élèves accueillis aujourd'hui	12
2. Un taux de scolarisation des jeunes de 16 à 24 ans et un nombre de jeunes quittant prématurément la formation initiale préoccupante	13
3. Flux migratoires, diversité du public scolaire et multilinguisme spécifiques à la Corse	15
4. Un poids prépondérant de l'enseignement général et technologique aux dépens des filières professionnelles	16
5. Une forte proportion d'interruptions de scolarité une fois le diplôme de niveau V obtenu	16
CHAPITRE 2: INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE	19
AXE 1 L'INFORMATION ET L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'ÉLÈVE	19
1.1 Informer sur l'orientation	20
1.2 Aider l'élève à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle	21
1.2.1 Eduquer à l'orientation	21
1.2.2 Favoriser l'appui dispensé par les CIO aux équipes éducatives	22
Axe 2 L'ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DES CIO A LA DIVERSITÉ DES BESOINS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE	23
2.1 Rendre lisible une offre de service centrée sur le besoin de l'usager, quel que soit son statut	23
2.2 S'engager avec l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation dans une démarche qualité dans un souci de cohérence et de complémentarité	24

CHAPITRE 3 : LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE	25
AXE 1 ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES	25
1.1 Accompagner les élèves en situation de difficulté scolaire et aider à la construction de projets individualisés de parcours scolaire	26
1.1.1 Actions d'accompagnement scolaire : soutien et remédiation scolaire	26
1.1.2 Découverte des métiers	26
1.2 Développer les actions permettant l'acquisition rapide de la langue française des élèves de nationalité étrangère	28
1.3 Développer l'acquisition de la culture scientifique	29
1.4 Favoriser l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique permettant le libre accès à la citoyenneté par le soutien d'actions pédagogiques spécifiques	30
AXE 2 ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LES LYCÉES	31
2.1 Prioriser l'adaptation de la carte scolaire pour tenir compte des réformes européennes : modularisation des formations supérieures et professionnelles	31
2.2 Enseignement général et technologique	32
2.3 Enseignement professionnel	32
2.3.1 Développer la voie professionnelle sur l'ensemble des territoires	32
2.3.2 Elargir l'offre de formation au niveau IV pour tenir compte de l'évolution des niveaux de qualification permettant d'accéder à un emploi	33
2.3.3 Mettre en œuvre le dispositif de « formation d'apprenti junior » créée par la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006	33
2.3.4 Répondre aux besoins de l'économie locale et offrir aux élèves des perspectives débouchant sur un emploi	35



SOMMAIRE

AXE 3	ADAPTATION DE LA CARTE D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES : PLURILINGUISME ET OUVERTURE SUR LE MONDE MÉDITERRANÉEN	40
3.1	Tenir compte du plan de développement de la langue et de la culture corses	41
3.1.1	S'inscrire dans l'objectif énoncé par l'Assemblée de Corse de conduire tous les élèves à un bilinguisme équilibré français-corse	41
3.1.2	Tenir compte de la proximité avec les langues romanes : les sections méditerranéennes	43
3.2	Assurer la continuité de l'apprentissage des langues de l'école au lycée	45
3.3	Tenir compte des flux démographiques et valoriser le plurilinguisme entre le corse et le français, l'arabe ou le portugais dans plusieurs bassins de vie	46
3.4	Tenir compte du tissu économique corse dans la carte des langues enseignées dans les formations technologiques et professionnelles	46
AXE 4	PRISE EN COMPTE DES PUBLICS RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES	47
4.1	Définir une stratégie pour l'enseignement adapté.	47
4.1.1	Le dispositif d'enseignement général et professionnel adapté doit être complété	47
4.1.2	Les dispositifs doivent être mieux connus par les familles	48
4.1.3	Le suivi individualisé des élèves relevant de l'enseignement adapté doit être renforcé	48
4.2	Assurer un meilleur maillage du territoire pour favoriser la scolarisation des élèves atteints d'un handicap dans des UPI	49

CHAPITRE 4: LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE	50
1. La filière agricole en Corse	50
2. Caractéristiques de l'enseignement agricole en Corse	52
3. Cadre de l'action territoriale pour la période 2007 – 2013 en formation initiale	58
AXE 1 PROMOUVOIR LES FORMATIONS EXISTANTES PAR DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION VALORISANT LE SECTEUR AGRICOLE ET RURAL	59
AXE 2 FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES FORMATIONS DE NIVEAU V ET ORGANISER LA COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX ÉTABLISSEMENTS AUX NIVEAUX IV ET III	60
2.1 Une offre de proximité étendue au niveau V	60
2.2 Deux pôles complémentaires de compétence aux niveaux IV et III	61
2.3 Accompagnement des élèves en difficulté dans leur parcours de professionnalisation	62
2.4 Partenariats, mise en synergie et mutualisation des moyens	62
AXE 3 ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION POUR ACCOMPAGNER LE PLAN DE RELANCE DE L'AGRICULTURE CORSE	63
CHAPITRE 5: LE LYCÉE MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA	64
1. L'évolution 2001 - 2005 : un panel de formations	65
2. L'évolution de la carte des formations 2007 - 2013 : compléter la filière d'enseignement maritime en Corse	68



SOMMAIRE

AXE 1	CONSOLIDATION DES BEP EXISTANTS	68
AXE 2	COMPLÉTER LA FILIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME EN CORSE	68
2.1	Création d'un bac pro électromécanicien marine, en amont	69
2.2	Ouverture d'un CAP en apprentissage, en aval	71
CHAPITRE 6: PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS		73
AXE 1	PATRIMOINE SCOLAIRE IMMOBILIER	73
1.1	Reconstruction d'établissements transférés par l'Etat et achèvement d'un nouveau collège à Biguglia	73
1.2	Valorisation du patrimoine immobilier existant et respect de l'environnement	74
AXE 2	ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR RÉPONDRE AUX PRIORITÉS DU SCHÉMA PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS INITIALES	78
2.1	Relogement des antennes des CIO dans les EPLE	78
2.2	Amélioration des infrastructures pour favoriser la réussite scolaire, réduire de moitié les abandons scolaires précoces, accompagner les objectifs et les adaptations de la carte scolaire	78
2.3	Accueil des élèves à mobilité réduite	80
AXE 3	PROGRAMME DE RÉHABILITATION, DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT DU SPORT	81
3.1	Travaux de réhabilitation et de mise en conformité sur équipements existants	81
3.2	Création d'espaces couverts et/ou fermés dans les établissements totalement dépourvus à ce jour, permettant la pratique sportive scolaire et extra scolaire et le cas échéant un usage non sportif extérieur	82
AXE 4	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	83
4.1	Acquisition et renouvellement des équipements mobiliers	83
4.2	Technologies de l'information et de la communication	84



INTRODUCTION

La Collectivité Territoriale de Corse a en charge depuis 1983, date du premier transfert de compétences, le développement et l'entretien du patrimoine scolaire de l'île (29 collèges et 16 lycées). Elle a dépensé à ce jour plus de 175 Millions d'Euros pour la réalisation des travaux (hors équipements) pour la gestion d'un patrimoine d'environ 335 000 m² pour une capacité d'accueil de 25 000 élèves.

La Collectivité Territoriale de Corse n'a cessé d'améliorer et d'adapter l'appareil éducatif pour le rendre plus performant : adaptation aux capacités d'accueil, ouverture de nouvelles sections de formation, évolution constante des technologies et des modes d'enseignement, entrée en vigueur de nouvelles norme, renouvellement et/ou mise en conformité des infrastructures et des matériels devenus vétustes.

Pourtant, trop de nos jeunes abandonnent prématurément la formation scolaire avant d'accéder à une qualification, certains d'entre eux sans maîtriser les savoirs de base sans lesquels leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle est compromise.

L'éducation que nous devons offrir à la jeunesse insulaire doit la préparer au remplacement des départs à la retraite des baby-boomers et à assurer le développement économique insulaire.

L'objectif majeur de la carte des formations initiales est donc résolument tourné vers la **réussite scolaire**. Pour gagner ce pari à horizon 2011 nous devons éliminer complètement les sorties du système scolaire des jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base, réduire de moitié le nombre de jeunes sortants du système scolaire sans qualification et augmenter de 10% le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 24 ans.

Nous devons poursuivre l'effort d'adaptation de l'offre de formation existante dans un souci de qualité du service rendu à l'élève en améliorant la compétitivité du système éducatif et en rendant plus attractives les infrastructures scolaires.

La présente programmation 2007-2013 a été conçue en cohérence avec les projets académiques. Le dialogue de gestion avec les établissements scolaires institutionnalisés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales permet d'envisager une meilleure prise en compte des priorités inscrites dans les projets des établissements.

La Collectivité Territoriale de Corse construit, équipe et finance les établissements scolaires du 2nd degré. L'Etat pour sa part pilote l'action des enseignants, maîtrise les moyens pédagogiques et dispose des données d'information sur les caractéristiques et les flux de la population scolaire. Les efforts conjugués des femmes et des hommes au service de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat et des établissements scolaires, doivent relever le défi d'une école de la réussite de tous nos élèves, dans le souci d'une meilleure efficacité dans la gestion des moyens publics mis en œuvre.

Aux termes de l'article L. 4424-1 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de la loi du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse établit et transmet au représentant de l'Etat, après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse et compte tenu des orientations fixées par le PADDUC, le schéma prévisionnel des formations des établissements d'enseignement du second degré.

Elle établit, après accord de chacune des collectivités concernées par les projets situés sur leur territoire le programme prévisionnel des investissements relatifs à ces établissements, lequel fixe l'implantation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

LE SCHÉMA PRÉVISIONNEL DES FORMATIONS a pour objectif majeur la réussite scolaire. A horizon 2013, il vise à :

- > éliminer complètement les sorties du système scolaire des jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base,
- > réduire de moitié le nombre de jeunes sortants du système scolaire sans qualification
- > augmenter de 10% le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 24 ans

Il prévoit la poursuite des efforts d'adaptation de l'offre de formation existante dans un souci de qualité du service rendu à l'élève en rendant plus attractives les infrastructures scolaires et en améliorant la compétitivité du système éducatif dans le souci de favoriser l'épanouissement des jeunes scolarisés.



INTRODUCTION

L'information et l'orientation actives y sont inscrites comme un enjeu stratégique pour prévenir les échecs et les ruptures, en donnant une vision élargie des parcours et des métiers porteurs d'emplois, et développer la compétence de chaque élève à s'orienter pour faire face aux transitions qu'il rencontrera tout au long de sa vie. La Collectivité Territoriale de Corse s'attachera à accompagner l'action ambitieuse à mener pour y parvenir.

Le schéma couvre la période 2007-2013. Il constitue le cadre dans lequel s'inscriront les décisions de la Collectivité Territoriale de Corse lorsqu'elle arrête, chaque année :

- > la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré
- > la liste des opérations de construction ou d'extension de ces établissements

Le schéma comporte, après un rappel en introduction des caractéristiques générales du système éducatif du 2nd degré en Corse, quatre volets consacrés à l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, à l'enseignement relevant de l'Education Nationale, à l'enseignement agricole, à l'enseignement maritime et aquacole.

LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS accompagne les orientations du schéma. Il présente les opérations immobilières et d'équipement qui accompagnent les orientations du schéma prévisionnel des formations du 2nd degré.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

CHAPITRE 1 : RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

1. Une capacité d'accueil supérieure au nombre d'élèves accueillis aujourd'hui

Un réel effort pour rattraper le retard pris en matière d'infrastructures éducatives du 2nd degré a été réalisé entre 1993 et 2001 : la dépense cumulée Etat/CTC est passée de 5 500 € à 6 800 € par collégien, elle est passée de 8500 à plus de 11000 par lycéen. (Source EN - Géographie de l'Ecole).

Le maillage du territoire s'achèvera avec la livraison du nouveau collège du Finosello, la construction en cours d'un collège à Biguglia et le remplacement du dernier collège à structure métallique des Padule par un collège à construire à l'est de la ville d'Ajaccio (quartier du Stiletto). Les équipements sportifs font encore bien défaut, mais l'audit précis réalisé en 2005 permet une programmation sur la durée du schéma.

Le nombre moyen d'élèves par classe en collège en 2005 est de 24,2 [comparable au niveau national (24,1 en 2004) et à la moyenne des pays de l'OCDE (24)]. Hors ZEP, il est de 24,6 et en ZEP, de 22,9. En revanche, le nombre d'élèves par classe en lycée professionnel tire la moyenne vers le bas (17) en raison de la création de 1/2 sections créées pour tenir compte des flux et de la capacité du marché du travail à les absorber (AS rectorat). En lycée, la moyenne se situe à 27,1.

Un autre élément majeur pour réaliser un état des lieux du système éducatif est sans doute le contexte marqué de baisse des effectifs dans le premier cycle du second degré (perte de 901 élèves entre les rentrées 2001 et 2005 dans le secteur public).

Le nombre d'infrastructures est suffisant au regard du nombre d'élèves scolarisés. Pour apprécier les besoins, il faut en effet se référer :

- > au taux de scolarisation de la population jeune
- > à la structure de l'offre de formation (formations générales / formations professionnalisées)

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF
DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

2. Un taux de scolarisation des jeunes de 16 à 24 ans et un nombre de jeunes quittant prématurément la formation initiale préoccupants

(Source EN – Géographie de l'École)

Cette caractéristique est corroborée par les données de l'INSEE (RP 1999).

Le taux de scolarisation des jeunes corses de 16 à 18 ans est de **94,1%**. Si l'ambition était de rejoindre le niveau national (96,4%), c'est plus de **350 jeunes supplémentaires** qu'il conviendrait d'accueillir dans le système éducatif ou de formation.

Le taux de scolarisation des jeunes corses de 19 à 24 ans est le plus faible de France : **43,6%**, pour **56,3%** en moyenne nationale. Cet indicateur inclut à la fois les abandons prématurés de scolarité et un faible taux de poursuites d'études pour les bacheliers. C'est l'indicateur disponible le plus pertinent pour apprécier l'ampleur des abandons scolaires prématurés au sens de la définition donnée par le Conseil Européen en 1999, à savoir les jeunes « qui ont terminé le cycle des collèges, un an avant l'enquête sur le marché européen de l'emploi et ne poursuivant plus d'études ni de formation ».

En 2003 le taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur de l'académie était de **50,6%** pour une moyenne nationale de **82%** (Source : Atlas régional MEN), 23,4 % des bacheliers poursuivant leurs études hors de Corse. Cependant selon une étude récente de l'Inspection Générale de l'Education Nationale sur 1800 lycéens qui obtiennent le bac (soit 60 % d'une génération contre 62,7 % au niveau national) 70 % entrent dans un cycle d'enseignement supérieur (contre 75 % au niveau national). Comme le précise « L'état de l'école », les écarts entre territoires renvoient à une offre en matière d'enseignement supérieur très inégale selon les académies.

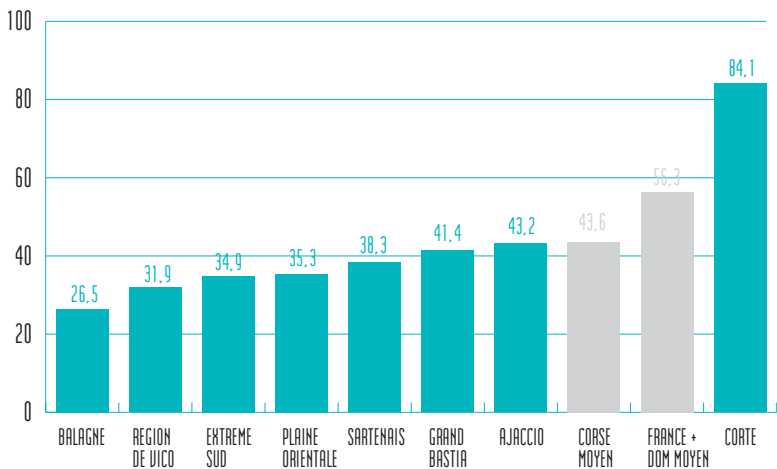
Mais les disparités entre les 8 territoires définis par l'Assemblée de Corse pour la territorialisation de ses politiques ne peuvent seulement s'expliquer par l'attractivité de l'offre de formations supérieures du continent.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

En effet, les taux de scolarisation des 19 à 24 ans les plus faibles se concentrent dans les territoires ruraux et/ou une forte attractivité touristique qui génère des interruptions de scolarité correspondant aux périodes de forte saisonnalité.

taux de scolarisation des jeunes de 19 à 24 ans (source insee rp)



On constate que le nombre de **jeunes quittant prématurément l'école** reste **élevé**. Compte tenu des incertitudes tant sur la nature de la sortie du système que sur la fiabilité des modes de recueil de l'information, les comparaisons entre les chiffres régionaux, nationaux et européens (Cf. rapport spécial 1/2006 de la Cour des Comptes Européenne) ne permettent pas de mesurer précisément l'ampleur de l'abandon scolaire prématuré.

On relève qu'en Corse, au cours de l'année scolaire 2003-2004, **450** élèves inscrits en début d'année scolaire dans les formations de niveau IV (3e de collège) et Vbis (CAP/BEP) **n'apparaissent pas** dans le stock des élèves orientés en fin d'année scolaire dans les établissements scolaires de l'Education Nationale en Corse.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF
DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

S'y ajoutent les abandons de scolarité qui interviennent entre les entrées en classe de seconde et la classe de terminale.

De ces sorties prématurées, il faut rapprocher le nombre de nouveaux apprentis chaque année et le constat de 200 à 300 ruptures de contrats d'apprentissage/an (chiffres bruts, certaines ruptures de contrat étant suivies d'un contrat chez un autre employeur).

3. Flux migratoires, diversité du public scolaire et multilinguisme spécifiques à la Corse

Alors qu'un enfant insulaire sur cinq vit dans une famille dont l'un des parents au moins est issu de l'immigration, selon la définition retenue par l'INSEE dans l'Atlas des populations immigrées en Corse publié en 2004 et que 75% des migrants sont originaires de pays non francophones, on relève une **déperdition de 18,5 % des élèves de nationalité étrangère lors du passage du collège au lycée.**

Au collège, la proportion d'élèves de nationalité étrangère est de 11,1%. Au lycée professionnel, la proportion des élèves de nationalité étrangère est de 19,3% ; elle est de 5,9% dans les filières générales et technologiques. (Source : Annuaire statistique 2005 – Rectorat de Corse).

Les élèves non francophones sont comptabilisés par l'Education Nationale lors de leur premier accueil. Ils ont été pris en compte par la création de 13 classes d'accueil (5 en Corse du Sud et 8 en Haute-Corse) qui accueillent à la rentrée 2005 136 élèves ; un total de 145 heures d'enseignement supplémentaires pour toute l'année scolaire a été distribué à cinq collèges qui ne disposent pas d'une structure particulière. (Source : Rectorat de Corse).

La prise en compte des élèves non francophones par le système éducatif est à corrélérer avec les données démographiques rappelées ci-dessus.



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

4. Un poids prépondérant de l'enseignement général et technologique aux dépens des filières professionnelles

Le poids prépondérant de l'enseignement général et technologique au détriment des filières professionnelles résulte du choix des familles et de la structure de l'offre de formation.

L'orientation en fin de 3e vers un second cycle général ou technologique est légèrement supérieure à la moyenne nationale (60% pour 58,5% en moyenne nationale), mais les orientations vers les filières scientifiques (terminales S, STI, STL) sont inférieures de 10 points par rapport à la moyenne nationale (33,3% pour 43,4 au niveau national).

Avec seulement 34% d'orientations vers un second cycle professionnel (soit 6 points en dessous de la moyenne nationale), la Corse se place loin derrière les DOM ou la région Limousin. (Source : EN – Géographie de l'Ecole).

Les décisions d'orientation prises en 2003 et 2004 envoient un nombre d'élèves en cycle d'enseignement professionnel (CAP/BEP) inférieur aux capacités d'accueil dans certaines spécialités malgré une demande importante des familles (Bilan de l'orientation – SAIO – Rectorat de Corse), alors que d'autres spécialités sont insuffisamment pourvues.

5. Une forte proportion d'interruptions de scolarité une fois le diplôme de niveau V obtenu

Avec à peine plus de 34% de jeunes ayant obtenu leur CAP ou BEP qui sont orientés vers un baccalauréat professionnel ou une première d'adaptation, la Corse se situe au dernier rang des régions françaises (moyenne nationale : 49%).

Tous les lycées polyvalents situés en zones rurales offrent des sections de BEP, tandis que les CAP et les Baccalauréats professionnels sont préparés presque exclusivement à Bastia et Ajaccio. L'enseignement par apprentissage est totalement absent dans deux microrégions de la Haute-Corse : la Balagne et la Plaine Orientale.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF
DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

En effet, il n'existe qu'un CFA implanté à Furiani, sans capacité d'hébergement et il n'existe aucune antenne décentralisée du CFA ni de section d'apprentissage dans les établissements de l'Education Nationale.

S'agissant du niveau BEP :

> Les 400 BEP du tertiaire concernent la moitié des effectifs, alors que les BEP des carrières sanitaires et sociales sont au nombre d'une centaine et offrent davantage de débouchés compte tenu des besoins en matière de services à la personne.

> Le BEP qui n'offre des perspectives d'insertion que complété par un diplôme de niveau IV (notamment BEP du tertiaire), concerne 870 jeunes en dernière année. Or, la capacité d'accueil en terminale de BAC PRO est actuellement de 300 élèves, et elle est concentrée sur les villes de Bastia et d'Ajaccio, ce qui génère sans doute des abandons chez les jeunes scolarisés au niveau V en micro-région.

> Les premières d'adaptation qui permettent d'accéder au BAC TECHNOLOGIQUE, puis au niveau III (BTS, DUT) sont peu présentes dans la structure pédagogique actuelle

S'agissant du bac technologique :

> Il existe un volume important de sortants de bac technologique du tertiaire (600 par an) au regard de l'ensemble des formations post-bac courtes disponibles (tertiaire et autres), alors que la tendance d'embauche dans le tertiaire est plutôt au niveau III, y compris dans la fonction publique.

> Ces informations sont à corréliser avec le nombre de jeunes bacheliers et titulaires du CAP ou d'un BEP à la recherche d'un emploi et inscrits comme tels à l'ANPE (stock des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans : 300 diplômés de niveau IV et 900 de niveau V (CAP/BEP) à fin décembre 2004).



CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ÉDUCATIF DU 2ND DEGRÉ EN CORSE

Sur le marché du travail insulaire, 18,5% des demandeurs d'emploi avaient moins de 25 ans au 4^e trimestre 2005 (contre 20,1 au niveau national, source DRTEFP). L'observation du nombre de jeunes inscrits à l'ANPE ne reflète pas entièrement le nombre de jeunes en situation d'inactivité. En effet, certains ne sont suivis par aucune institution après leur sortie de scolarité pendant une période « d'errance ». Un certain nombre d'autres sont suivis par le réseau d'accueil des jeunes sans être inscrits comme demandeurs d'emploi. D'autres enfin ne sont même pas comptabilisés par le réseau d'accueil : absence d'antenne de la PAIO de Corte sur Ghisonaccia par exemple.

Nonobstant la situation de l'emploi, de l'avis des experts de l'OCDE, plus le niveau de formation est élevé, plus la probabilité de travailler est grande (cf. rapport de l'OCDE – Regards sur l'Éducation, 2005).

Conformément à l'ambition européenne inscrite dans les objectifs du sommet de Lisbonne, à savoir faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale », **le système éducatif insulaire doit favoriser l'élévation du niveau de formation permettant l'épanouissement de la jeunesse, mais doit également susciter et accompagner le développement économique.**

CHAPITRE 2 : INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

L'information et l'orientation scolaire et professionnelle visent à donner à chaque élève une aptitude à s'orienter au cours de sa scolarité et à l'issue de celle-ci. Elles participent à l'amélioration de l'efficiencia des systèmes d'éducation et du marché du travail et contribuent à l'équité sociale.

Elles se situent au croisement des trajectoires individuelles et de l'espace social, économique et historique. L'orientation réussie est une source non négligeable d'économies en prévenant les échecs, les ruptures et les remédiations coûteuses.

AXE 1 : L'INFORMATION ET L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'ÉLÈVE

Dans le second degré, l'information sur l'orientation scolaire et professionnelle *est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement*, dans le cadre du projet d'établissement. Elle est réalisée conjointement avec les conseillers d'orientation-psychologues, les personnels enseignants, les conseillers de l'enseignement technologique et des organisations professionnelles et consulaires, en liaison avec la Collectivité Territoriale de Corse.

L'éducation à l'orientation et une meilleure information des élèves et des familles constituent une exigence pour la Collectivité Territoriale de Corse qui s'attachera à introduire dans le dispositif de contractualisation avec les EPLE une annexe particulière portant sur les conditions matérielles des actions conduites dans les établissements et concourant à la réussite éducative des élèves en liaison avec le projet académique et le projet d'établissement.



INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

1.1: Informer sur l'orientation

Une information de qualité, disponible et constamment mise à jour, est nécessaire à l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève au cours de sa scolarité et à l'issue de celle-ci.

Cette information est destinée à faciliter le choix d'un avenir professionnel, de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent.

L'information de qualité mise à disposition de l'élève comporte l'ensemble des informations de nature à permettre l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnelle :

- sur les professions, ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnelles,
- sur les formations qui y préparent sous contrat d'apprentissage et sous statut scolaire, dispensées par les établissements de l'Education Nationale, par les établissements techniques agricoles et le lycée maritime et aquacole, les CFA, les établissements privés,
- sur les lieux d'enseignement et les établissements qui dispensent les formations.

Le potentiel des technologies de l'information et de la communication sera systématiquement mis à profit pour un accès le plus large possible à cette information.

La documentation remise à l'élève dans le cadre de l'information organisée dans l'établissement scolaire comportera les adresses des sites multimédias de référence où il peut accéder aux différentes sources et productions d'informations sur les métiers, les formations et l'offre de certification.

Un espace multimédia dédié à l'information pour l'orientation est en cours d'installation dans chaque CDI (kiosque Onisep).

1.2 : Aider l'élève à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel

Le droit au conseil en orientation fait partie du droit à l'éducation. L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues.

1.2.1 : Eduquer à l'orientation

Il convient de renforcer la démarche éducative qui consiste à associer étroitement les perspectives d'insertion professionnelle et les parcours de formation, en assurant la promotion des différentes voies de formation, notamment par l'apprentissage.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse accompagnera :

- la généralisation des **options et modules découverte des métiers**, sur l'ensemble des bassins de vie insulaires,
- le développement de classes d'adaptation, de mise à niveau, ... permettant l'articulation des parcours de formation
- le montage et la réalisation d'actions favorisant la **valorisation des métiers**, améliorant la **connaissance et l'image des métiers**, et présentant les **parcours de formation** les plus adaptés pour y trouver un **débouché sur l'emploi**, notamment par des dispositifs tels que : « Bravo les artisans », séjours ciblés des sections professionnelles, actions volontaristes de valorisation des métiers porteurs et générateurs d'emplois, la « Semaine école entreprise »...
- la **présentation in situ des formations** proposées en Corse, et de leur environnement.

Les actions doivent être conduites pour être intégrées dans les choix de l'élève et des familles, en suscitant l'intérêt que présente une formation menée à son terme pour s'insérer socialement et professionnellement.

Pour la réalisation de ces actions, les modalités des déplacements des élèves des collèges ruraux ou rurbains seront prévues dans la contractualisation avec les EPLE.



INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

1.2.2 Favoriser l'appui dispensé par les CIO aux équipes éducatives

Les Centres d'Information et d'Orientation sont un des rouages essentiels au sein de la communauté éducative par l'appui qu'ils dispensent

- aux équipes pédagogiques dans les dispositifs de veille, de repérage et de remédiation pour les élèves en situation de « décrochage » scolaire
- aux professeurs principaux des classes charnières pour l'orientation
- auprès des élèves en difficulté et publics cibles et à leurs familles

Pour faciliter leur intervention dans les EPLE, des actions seront mises en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse :

- Le cadre des interventions des Conseillers d'Orientation Psychologues en EPLE sera amélioré.

Les antennes de Corte, de Sartène et de Porto-Vecchio seront logées au sein des lycées dans des locaux réaménagés à cet effet.

Le CIO d'Ajaccio sera relogé dans le bâtiment administratif de l'ancien collège du Finosello. L'évaluation des conditions d'installation du CIO de Bastia sera conduite et le cas échéant suivie des aménagements nécessaires.

Quel que soit le lieu d'implantation du CIO (EPL ou autres), l'accueil de tout public devra être assuré. Dans le cas des EPLE, des aménagements au niveau des accès seront réalisés afin d'accueillir le public non scolaire et de permettre les permanences des Conseillers d'Orientation Psychologues les mercredis après-midi et durant les congés scolaires (cf. axe 2).

Les conditions matérielles d'accueil du COP seront prévues dans une annexe spécifique de la contractualisation passée entre la CTC et l'EPL.

- Les moyens de fonctionnement alloués aux CIO (documentation, équipements informatiques et bureautique...) seront contractualisés avec l'Etat sur des objectifs clairs visant à faciliter leur activité au sein des établissements scolaires dont ils sont les correspondants.

Plus largement, faire des CIO une force de proposition pour concevoir et conduire une opération exemplaire en faveur de la remobilisation de publics scolaires en grande difficulté.

AXE 2 : L'ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DES CIO À LA DIVERSITÉ DES BESOINS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE

UN DEFI A RELEVER

Les mutations du travail et l'évolution rapide des compétences ont pour conséquence d'amener chaque individu à faire face à des transitions voulues ou subies tout au long de sa vie professionnelle.

Dans cette optique, l'orientation scolaire se situe comme une première étape d'un parcours continu d'orientation, laquelle doit évoluer vers un service rendu à l'individu, accessible à tous en permanence, afin d'apporter un appui au choix d'une formation, d'un métier, d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion.

Chaque citoyen doit pouvoir disposer, à proximité sur les territoires, d'un accompagnement de qualité de ses démarches individuelles, autrement dit d'une « orientation active » allant bien au-delà de l'information dispensée par un guichet institutionnel.

L'Union Européenne dans son Mémorandum de Lisbonne définit la nouvelle conception de l'orientation active, comme « un service public accessible à tous et à tout âge, de façon à ce que l'approche de ces services cesse d'être axée sur l'offre pour s'orienter vers la demande ».

2.1 : Rendre lisible une offre de service centrée sur le besoin de l'utilisateur, quel que soit son statut

L'élargissement de l'offre de service doit s'opérer dans une logique de simplification, de cohérence et de complémentarité entre les dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation, quelles que soient leurs sources de financement.

La mutualisation de l'offre de service sera centrée sur le besoin de l'utilisateur quel que soit son statut, lisible pour celui-ci.

Une cartographie des dispositifs est nécessaire pour présenter une vision claire des prestations ou services qui rentrent dans le processus d'orientation.



INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

2.2 : S'engager avec l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation : une démarche qualité dans un souci de cohérence et de complémentarité

L'information et l'orientation tout au long de la vie relèvent d'un acte professionnel qui doit permettre de co-construire avec l'individu une démarche formalisée d'intervention en orientation.

Cet acte professionnel nécessite un référentiel de compétences commun à tous les acteurs (quelles que soient leurs sources de financement) qui s'appuie sur un socle comportant :

- des compétences « psychologiques » puisque l'accueil, l'information et l'orientation concernent un service aux personnes et que, dans ce domaine, l'apport des professionnels constitue une valeur ajoutée par rapport à la « simple » mise en relation des usagers avec des logiciels ou des systèmes experts,
- une compétence pour produire une connaissance indispensable à la prise de décision,
- une compétence d'analyse des systèmes de travail et des activités au sein des organisations en termes de connaissances des trajectoires et transitions professionnelles des publics.

La professionnalisation des acteurs autour d'une culture commune est nécessaire à la mise en cohérence et à la complémentarité du service offert à l'utilisateur. Elle nécessite la mise en œuvre d'une démarche de modernisation et de mise en réseau des différents acteurs dans la logique définie dans la fiche action n° 9 "Organiser la plate-forme de services" du livret "La formation des adultes" du PRDF 2007-2013.

Les CIO, en raison du niveau de formation de leurs personnels et de leur intervention première au stade de la formation scolaire, ont un rôle important à jouer dans cette action à conduire au cours de la présente programmation.

CHAPITRE 3 : LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AXE 1 : ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES

« la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.»

(article 9 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005)

Le collège doit conduire chaque élève à acquérir un socle commun des connaissances et des compétences. Il constitue la référence commune des savoirs de base nécessaires à l'insertion professionnelle, sociale et civique des élèves pour leur permettre de se former tout au long de leur vie et prendre part aux évolutions de la société :

- Savoir lire, écrire et parler le français
- La pratique d'une langue vivante étrangère
- Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- La culture humaniste
- Les compétences sociales et civiques
- L'autonomie et l'initiative



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1.1 : Accompagner les élèves en situation de difficulté scolaire et aider à la construction de projets individualisés de parcours scolaire

Des actions appropriées sont conduites pour que tous les élèves accèdent à la culture commune du socle commun des connaissances et des compétences, notamment en faveur de ceux qui éprouvent des difficultés scolaires.

1.1.1 : Actions d'accompagnement scolaire : soutien et remédiation scolaires

La Collectivité Territoriale de Corse soutient la mise en place de programmes d'accompagnement scolaire et d'aide aux devoirs en faveur des élèves en difficulté, notamment par la mise en place et l'utilisation d'espaces numériques de travail permettant un soutien individualisé en zone d'habitat dispersé.

Le concours d'associations œuvrant dans ce domaine sera encouragé. Les actions visant à développer les actions concertées avec l'Etat et les autres collectivités territoriales seront prioritairement soutenues.

1.1.2 : Découverte des métiers

L'immersion des élèves dans le monde professionnel est un moyen de lutter contre l'abandon prématuré de la formation initiale sans qualification professionnelle en aidant l'élève à construire son parcours scolaire à l'issue de la classe de troisième.

> Généralisation à tous les collèges de l'option facultative « découverte professionnelle » de 3 heures

Tout élève doit pouvoir choisir cette option qui vise à une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social.

Les technologies de l'information et de la communication seront spécifiquement mises à profit pour la découverte des métiers en déficit de main d'œuvre (métiers du tourisme, des services à la personne, du bâtiment et des travaux publics).

> Généralisation de l'offre module de découverte professionnelle de 6 heures à tous les territoires

Tous les élèves volontaires en situation scolaire fragile doivent bénéficier du module de 6 heures de découverte professionnelle en classe de 3e. Ce module de découverte professionnelle vise la mobilisation des élèves autour d'un projet de poursuite de formation initiale. Il comprend des informations suffisamment précises pour éclairer ses choix sur les métiers porteurs d'emplois en Corse et les différentes voies de formation pour s'y insérer, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage. L'accueil des élèves des collèges ruraux ou urbains en lycée polyvalent ou en lycée professionnel pour le déroulement de ce module fera l'objet d'une convention entre établissements. Cette convention sera visée par la CTC qui sera appelée à financer les dépenses de fonctionnement spécifiques qui s'y attachent.

> Les partenariats entre la communauté éducative et le monde économique seront encouragés.

Les projets éducatifs mettant en relation les écoles et les entreprises seront soutenus, de même que les forums des métiers et autres manifestations du type « journées portes ouvertes », dès lors qu'ils seront le fruit d'un partenariat avec les professions ou les représentants du monde économique.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1.2 : Développer les actions permettant l'acquisition rapide de la langue française des élèves de nationalité étrangère

Sans méconnaître les facteurs familiaux, sociaux et économiques, le défaut d'outils permettant d'analyser de manière fine les différentes causes de l'échec scolaire laisse la place au postulat selon lequel la maîtrise précoce de la langue française par les enfants de migrants non francophones est de nature à favoriser leur réussite scolaire et leur insertion sociale et professionnelle.

Les dispositifs permettant la **maîtrise assurée de la langue française**, (lecture, écriture et expression française) doivent être développés pour répondre aux besoins démographiques (nombre d'élèves issus de familles migrantes non francophones et maillage de l'ensemble du territoire insulaire). L'objectif est de multiplier ces dispositifs par trois sur la période 2006-2011.

La délivrance d'une certification de la compétence en langue française peut représenter pour ces élèves une puissante motivation et une reconnaissance de leur intégration. Les dispositifs qui seront créés dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration devront trouver une large application dans l'académie compte tenu de ses spécificités démographiques (voir plus haut les caractéristiques de l'académie). Des coopérations avec l'Université de Corse et l'IUFM sont à mettre en place.

1.3 : Développer l'acquisition de la culture scientifique

Au-delà de l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences en matière scientifique et technologique, il s'agit de renforcer la diffusion de la culture scientifique pour développer le goût des élèves pour les sciences et les techniques.

L'acquisition et le renouvellement des équipements pour les enseignements scientifiques sera poursuivi et accompagnera les projets d'établissements. L'offre de service pédagogique pour l'enseignement par les TIC mérite d'être développée.

Des actions volontaristes seront soutenues lorsqu'elles visent :

- au développement de la culture de l'étude et de la responsabilisation de l'élève (atelier, club, forum, exposcience...)
- à changer le regard des élèves sur les disciplines qui leur paraissent strictement académiques et sélectives : visite de laboratoires universitaires et d'entreprises utilisant des technologies comportant des contacts directs avec des chercheurs, ingénieurs et techniciens.
- à impliquer les élèves dans des projets éducatifs dans les domaines de la santé, de l'éducation à l'environnement, du développement durable, des technologies de l'information et de la communication...



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1.4 : Favoriser l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique permettant le libre accès à la citoyenneté par le soutien d'actions pédagogiques spécifiques

Les actions éducatives d'accompagnement s'inscrivant dans la stratégie définie dans les projets d'établissement feront l'objet d'un soutien particulier de la part de la Collectivité Territoriale de Corse dans la mesure où elles visent à compléter l'acquisition des connaissances :

- scientifiques et techniques permettant de rééquilibrer les choix d'orientation vers les filières scientifiques et techniques
- relatives aux droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte, et visant à prévenir la violence et à développer l'éducation à la responsabilité
- relatives aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et ouvrant sur l'environnement européen et international

AXE 2 : ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE DANS LES LYCÉES

2.1 : Prioriser l'adaptation de la carte scolaire pour tenir compte des réformes européennes : modularisation des formations supérieures et professionnelles

Le label « lycée des métiers » : un atout pour l'Éducation en Corse

Les critères prévus pour l'obtention du label de "lycée des métiers" correspondent aux besoins du système éducatif insulaire : complémentarité des diverses voies de formation, de validation ou d'accompagnement autour d'un ensemble cohérent de métiers, préparation à une gamme étendue de diplômes et de titres nationaux allant du certificat d'aptitude professionnelle aux diplômes d'enseignement supérieur. La Collectivité Territoriale de Corse est attachée à ce que ce type d'établissement qui pratique le mixage des publics et une modularisation des formations.

Les établissements qui remplissent les critères du label « lycée des métiers » et justifient de l'existence de partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels ou des établissements d'enseignement supérieur seront aidés pour la réalisation :

- d'actions en faveur de l'ouverture européenne ou échanges avec des pays étrangers ;
- d'actions d'amélioration de la qualité de l'offre de services d'hébergement ;
- de dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle ou de suivi des publics sortant de formation.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

2.2 : Enseignement général et technologique

L'ensemble des filières proposées sera adapté et les moyens nécessaires à la rénovation des contenus réglementaires des enseignements seront dégagés.

Les sortants de terminale générale ou technologique trouvent rarement une insertion professionnelle directe :

- les actions visant à mieux préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures seront encouragées ;
- des formations passerelles entre les diverses filières pourront être créées en tant que de besoin pour permettre des parcours diversifiés débouchant sur des qualifications nécessaires au développement économique local ;
- des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) seront encouragées.

2.3 : Enseignement professionnel

2.3.1 : Développer la voie professionnelle sur l'ensemble des territoires

L'égalité d'accès au droit à l'éducation nécessite que l'ensemble des territoires dispose d'une réponse de proximité du type « lycée polyvalent » offrant une ou plusieurs sections préparant à un diplôme de l'enseignement professionnel de niveau V sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

L'articulation entre l'Ecole et l'entreprise doit se traduire par des actions s'inscrivant dans les projets d'établissements.

2.3.2 : Élargir l'offre de formation au niveau IV pour tenir compte de l'évolution des niveaux de qualification permettant d'accéder à un emploi

Pour répondre à l'évolution des niveaux de compétences permettant d'accéder à un emploi dans différents secteurs d'activité, notamment le tertiaire, la construction, la réparation et maintenance d'équipements des particuliers et des entreprises, il convient de développer l'accès d'un plus grand nombre d'élèves et d'apprentis au niveau IV.

Ainsi, la rénovation des BEP doit s'accompagner :

- d'une part d'un rééquilibrage entre les filières tertiaires (trop nombreuses au niveau V) et les filières sanitaires et sociales permettant des poursuites d'études visant à satisfaire les besoins d'aide à la personne ;
- d'autre part d'un élargissement de l'offre de formation de niveau IV, y compris par la voie de l'apprentissage. L'offre de formation doit permettre à tout jeune titulaire d'un BEP qui le souhaite de s'engager dans parcours de formation conduisant au baccalauréat professionnel, voire au baccalauréat technologique.

Des classes passerelles (type 1ères d'adaptation) entre les diverses filières pourront être créées en tant que de besoin pour permettre des parcours diversifiés débouchant sur des qualifications nécessaires au développement économique local.

2.3.3 : Mettre en œuvre le dispositif de « formation d'apprenti junior » créé par la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006

Les jeunes de 14 à 16 ans peuvent bénéficier, en gardant leur statut d'élève, d'une formation alternée dénommée « formation apprenti junior ». Ce nouveau dispositif inscrit dans le nouvel article L 337-3 du Code de l'Éducation est fondé sur le volontariat de l'élève et de la famille dans la perspective d'élaborer un projet professionnel concret et d'acquérir les savoirs fondamentaux qui lui permettront d'y accéder.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour ce faire, l'ouverture des parcours d'initiation aux métiers dans chaque EPLE fera l'objet de mesures annuelles fixant le volume des parcours ouverts en adéquation avec l'objectif de réduction du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans aucune qualification.

Le Rectorat de Corse créera un dispositif académique (CFA académique « hors les murs ») pour accompagner les élèves concernés sur l'ensemble des territoires. La structure pédagogique des collèges tient compte de ces élèves de manière à permettre leur retour à tout moment dans le cursus scolaire classique s'ils en font le choix.

Des mesures incitatives permettant d'accompagner la démarche volontariste des élèves issus de familles en situation de précarité pourront être décidées par l'Assemblée de Corse et s'inscrire dans [le contrat d'objectifs et de moyens \(COM\) passé entre l'Etat et la CTC](#) (se reporter au livret "Les jeunes sous contrat de travail : les formations alternées" du PRDF).

Un dispositif particulier de veille sera mis en œuvre pour éviter les interruptions du parcours scolaire : suivi renforcé de l'absentéisme et du risque d'interruption de scolarité pendant toute la durée du parcours. Un bilan annuel du dispositif sera transmis à la CTC par le Rectorat de Corse.

Le dispositif de préparation à l'apprentissage au Lycée Agricole de Borgo voté par l'Assemblée de Corse sera utilement observé et évalué dans ses résultats.

2.3.4 : Répondre aux besoins de l'économie locale et offrir aux élèves : des perspectives de qualification débouchant sur un emploi

ADAPTATIONS A METTRE EN OEUVRE

ELEMENTS DE LOGIQUE TERRITORIALE

INDUSTRIE / ARTISANAT

Mécanisme et Automatismes:
maintenance des équipements
industriels et maintenance des
véhicules

- > Augmenter la capacité
d'accueil en BAC PRO
- > Développer une offre de
niveau III

**Electricité, électrotechnique
et électronique:** bon vecteur d'in-
tégration en milieu professionnel

- > Développer les possibilités
d'accès au BAC PRO
- > Développer une offre de
niveau III

**Installations sanitaires
et thermiques:**

- > Développer les possibilités
d'accès au BAC PRO par la voie
de l'apprentissage, comme pour
tous les autres besoins du 2nd
œuvre du Bâtiment

Augmenter la couverture
géographique pour le BAC PRO
maintenance des équipements
industriels.

Créer des FCIL de spécialisation
au regard de l'identification de
besoins précis



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ADAPTATIONS A METTRE EN OEUVRE

ELEMENTS DE LOGIQUE TERRITORIALE

BATIMENT / TRAVAUX PUBLICS

Urgence signalée

pour ce secteur compte tenu des évolutions démographiques et des perspectives d'activité à court et moyen termes.

> Nombre de places à augmenter du niveau V au niveau IV pour toutes les spécialités par la voie de l'apprentissage en CFA

Prévoir un meilleur maillage du territoire de l'offre d'apprentissage, notamment en Haute-Corse

TRANSPORTS

> Rééquilibrer géographiquement la répartition de l'offre de formation en CONDUITE

> Double compétence CONDUITE/MECANIQUE adaptée au tissu des entreprises de transport de voyageurs

Aujourd'hui, aucune formation hors Bastia ou Ajaccio

HOTELLERIE / RESTAURATION / TOURISME

> S'inscrire dans la perspective de l'implantation d'une structure de référence en région pour les formations du tourisme et de l'hôtellerie

Définition d'un lieu d'implantation, clef de voûte de la restructuration des formations existantes.

ADAPTATIONS A METTRE EN OEUVRE

A COURT ET MOYEN TERME, compte tenu des perspectives du marché du travail dans ce secteur :

- > Accroître les capacités d'accueil au niveau V : CAP cuisine et restaurant et BEP hôtellerie-restauration au LP Fred Scamaroni à Bastia où les capacités d'accueil sont insuffisantes pour satisfaire les besoins en main d'œuvre et les demandes des familles
- > Accroître les capacités d'accueil au niveau IV : BAC PRO restauration

COMMERCE ET DISTRIBUTION

Bonne attractivité du secteur liée à son dynamisme, offrant des perspectives d'insertion professionnelle aux niveaux IV et III (qualités relationnelles, de communication, techniques de vente et de gestion supérieures au niveau V)

ELEMENTS DE LOGIQUE TERRITORIALE

Les zones de Porto-Vecchio, Sartène-Propriano et Ghisonaccia-Aléria sont totalement dépourvues d'offre de formation initiale dans ce secteur :
à développer par l'apprentissage

Envisager en tant que de besoin des mentions complémentaires (types demi-sections alternées) pour répondre aux besoins des territoires



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ADAPTATIONS A METTRE EN OEUVRE

- > Maintenir une palette de formations allant du niveau V au niveau III
- > Créer des classes passerelles (1ères d'adaptation) permettant la poursuite d'études de niveau IV
- > Ouvrir des formations de niveau IV pour accueillir les flux de sortant de BEP, y compris par la voie de l'apprentissage

TERTIAIRE DE BUREAU

Le niveau V ne présente plus de débouchés suffisants, y compris pour accéder aux emplois publics.

- > Réorienter les formations de niveau V vers les filières offrant des perspectives de première insertion professionnelle à ce niveau
- > Créer des classes passerelles (1ères d'adaptation) permettant la poursuite d'études de niveau IV
- > Ouvrir des formations de niveau IV pour accueillir les flux de sortants de BEP, y compris par la voie de l'apprentissage
- > Adapter l'offre de niveau III

ELEMENTS DE LOGIQUE TERRITORIALE

Réorienter les formations de niveau V vers les filières offrant des perspectives de première insertion professionnelle à ce niveau

Revoir à la hausse les capacités d'accueil en BAC PRO secrétariat et comptabilité à Ajaccio

ADAPTATIONS A METTRE EN OEUVRE

ELEMENTS DE LOGIQUE TERRITORIALE

CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES

Fort potentiel de développement des services d'aide à la personne (notamment aux personnes âgées)

> Augmenter les capacités d'accueil en BEP (à trouver dans les flux de BEP tertiaire de bureau)

> Développer les actions permettant les poursuites post-BEP

> Créer une ou deux sections de BAC PRO Services de proximité et vie locale

> Rénover la filière SMS, appelée à devenir la série science et technologie de la santé et des carrières sociales doit être prise en compte.

Normalement, les bacheliers de cette nouvelle série ne devraient pas avoir besoin d'année supplémentaire pour préparer le concours d'infirmier.

> Nécessité de créer une formation de niveau III

En fonction des besoins des territoires, créer des classes préparatoires aux concours :

- Aide soignante
- Infirmière
- Assistante sociale



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AXE 3 : ADAPTATION DE LA CARTE D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES : PLURILINGUISME ET OUVERTURE SUR LE MONDE MÉDITERRANÉEN

L'offre de formation linguistique obéit aux objectifs suivants :

- Respect du choix des familles
- Diversification des langues proposées
- Continuité des apprentissages de l'école au lycée.

Elle tient compte de l'enseignement de la langue corse et de la place spécifique des langues romanes en raison de la proximité historique et géographique de la Corse avec l'Italie et les pays de langue romane.

La cohérence de l'offre de formation linguistique et la continuité des apprentissages de l'école au lycée justifient la mise en place de dispositifs adaptés aux caractéristiques insulaires : l'offre doit comporter une diversité raisonnée des langues enseignées intégrant la faible densité de population et les besoins du tissu économique dans les formations professionnelles et technologiques.

Un effort particulier doit être fait au niveau de l'IUFM de Corse afin qu'un nombre suffisant d'enseignants acquièrent la compétence linguistique requise pour assurer les enseignements et atteindre les objectifs fixés ci-après.

3.1 : Tenir compte du plan de développement de la langue et de la culture corses

3.1.1 : S'inscrire dans l'objectif énoncé par l'Assemblée de Corse de conduire tous les élèves à un bilinguisme équilibré français-corse

Éléments de contexte :

Dans le cadre du Plan de développement de la Corse de 1993, la CTC a décidé la généralisation de l'enseignement de la langue corse et soutient depuis lors sa mise en œuvre.

Dans le premier degré, le nombre de classes comportant un enseignement du corse augmente régulièrement. En revanche, les effectifs d'élèves étudiant le corse au collège sont relativement stables depuis 2001, autour de 51%, après trois années de forte croissance à la suite du vote du plan de développement de 1999.

Si les effectifs des élèves de 6ème et de 5ème bénéficiant d'un enseignement en langue corse se situent autour de 70%, la baisse est importante en 4ème et en 3ème (où le pourcentage chute à 34 %).

En lycée professionnel, il y a également stabilité autour de 40 %. Seuls les lycées d'enseignement général et technologique continuent à voir une croissance lente mais régulière de leurs effectifs (de 13, 87% en 1999 à 21, 20% en 2005).

Par le vote du 1er juillet 2005, l'Assemblée de Corse a consacré l'importance de la langue corse en tant que lien social, patrimoine commun et ressource du développement de la Corse en arrêtant **les orientations pour le développement de la langue et de la culture corses parmi lesquelles la transmission de la langue corse aux nouvelles générations et le développement de l'aptitude au plurilinguisme.**



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le système éducatif est un levier essentiel pour la généralisation du bilinguisme précoce français-corse à partir de l'enseignement du 1er degré, qu'il convient de poursuivre par la généralisation de l'enseignement de la langue corse, en collège, en lycée et en lycée professionnel.

La généralisation de trois heures hebdomadaires d'enseignement de corse dans les classes non bilingues doit devenir effective, tout en assurant la montée pédagogique de l'enseignement bilingue.

En lycée professionnel, les trois heures pourront comprendre une heure d'utilisation instrumentale de la langue dans un enseignement disciplinaire.

3.1.2 : Tenir compte de la proximité avec les langues romanes : sections méditerranéennes

La carte des langues du premier comme du second degré doit garantir la diversité des langues offertes et notamment proposer une offre privilégiée concernant les langues romanes, en premier lieu l'italien, pour les raisons exposées ci-dessus, mais aussi l'espagnol, et le portugais présent sur notre territoire.

Dans l'esprit des « sections méditerranéennes » (voir ci-dessous), il conviendra de favoriser les croisements pédagogiques fructueux entre ces langues, le corse et le français, et l'expérimentation d'une utilisation instrumentale de ces langues à côté du corse dans les disciplines non linguistiques.

Une action d'information en direction des familles doit permettre de les convaincre que la connaissance de l'anglais ne souffrira pas de l'étude préalable d'autres langues.

Sections méditerranéennes

La proximité géographique, historique, culturelle et linguistique de la Corse et de l'Italie, mais aussi de l'Espagne dans l'espace méditerranéen, avait conduit à promouvoir des classes méditerranéennes privilégiant l'enseignement des langues romanes.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elles concernent actuellement 13 élèves au Lycée de Sartène qui est le seul lycée où une section a été créée, et 231 élèves répartis dans 3 collèges :

	classe 3 ^e	classe 4 ^e	classe 5 ^e	classe 6 ^e
Collège Finosello	25	22	26	26
Collège Sartène	17	17	22	20
Collège Casinca	16	15	14	11

Ces classes sont une adaptation particulière à la Corse des « sections européennes » ; elles associent l'enseignement du Corse et celui d'une langue étrangère romane (italien ou espagnol) en première langue, à celui du latin, avec initiation au latin dès la classe de 6^e. Un enseignement de disciplines non linguistiques en langue étrangère au bout de deux ans doit conduire au plurilinguisme. Elles ont pour objectif l'ouverture au plurilinguisme par l'introduction au bout de deux ans d'un enseignement de disciplines non linguistiques en langue étrangère ou en corse. C'est surtout en langue corse que cet enseignement de disciplines non linguistiques a été pratiqué dans ces sections, ce qui devrait conduire à leur intégration dans les filières bilingues tout en conservant leur spécificité.

Par la pertinence pédagogique du croisement des différentes langues romanes, les classes méditerranéennes ont innové, anticipant les concepts actuels du Conseil de l'Europe d' « éducation au plurilinguisme » et du « répertoire linguistique individuel ». Au cours du présent schéma prévisionnel, seront mis en œuvre :

> la poursuite des enseignements en lycée en créant une section dans le lycée de proximité, en y proposant l'italien et l'espagnol en Langue Vivante 1.

> la constitution d'un vivier du premier degré par deux à quatre écoles bilingues dans leur secteur, offrant l'enseignement de l'italien ou de l'espagnol en langue vivante étrangère, avec à titre expérimental et en concomitance avec le corse, une utilisation instrumentale de l'une ou l'autre de ces langues dans les activités et enseignements non linguistiques.

> la diffusion de l'expérience des sections méditerranéennes en premier degré (voir plus haut) afin d'encourager la création de nouvelles sections sur tout le territoire à partir d'un vivier issu de l'enseignement bilingue.

3.2 : Assurer la continuité de l'apprentissage des langues de l'école au lycée

L'offre d'enseignement en langues sera adaptée de manière cohérente, sans rupture lors du passage au collège puis au lycée :

> En ce qui concerne les langues étrangères :

Afin de concilier le choix majoritaire des familles en faveur de l'apprentissage de l'anglais en première langue, avec le maintien d'une offre diversifiée (allemand) ou la poursuite de l'apprentissage de la langue enseignée à l'école primaire (italien, espagnol), l'expérimentation de l'ouverture de classes « bilingues » en 6e (apprentissage de deux langues vivantes en 6e) sera poursuivie à chaque fois que les effectifs permettent ces implantations. En outre :

- de nouvelles sections de collège ne seront ouvertes que si elles sont nourries par au moins deux écoles primaires
- les nouvelles sections de lycée ne sont ouvertes que si elles sont nourries par au moins deux collèges.

> En ce qui concerne l'enseignement bilingue français-corse :

- les collèges doivent assurer la continuité des enseignements bilingues dispensés dans les écoles de leur secteur ; il conviendra de prévoir en amont la constitution d'un vivier suffisant d'au moins deux écoles primaires.
- les lycées doivent assurer la continuité des enseignements bilingues dispensés dans les collèges de leur secteur ; il conviendra de prévoir en amont la constitution d'un vivier suffisant d'au moins deux collèges.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

3.3 : Tenir compte des flux démographiques et valoriser le plurilinguisme entre le corse et le français, l'arabe ou le portugais dans plusieurs bassins de vie

Il convient de s'engager sur le développement de l'offre d'enseignement du portugais et de l'arabe en nouant sur la durée du schéma du partenariat avec les consulats du Maroc et du Portugal. Il s'agit de proposer une expérimentation en premier lieu au lycée pour envisager une diffusion ultérieure aux classes de collège en évitant la constitution de « classes ghettos ».

3.4 : Tenir compte du tissu économique corse dans la carte des langues enseignées dans les formations technologiques et professionnelles

> Les formations destinées à former aux métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, et du tertiaire doivent prévoir une formation linguistique professionnelle en anglais, langue étrangère incontournable selon les professionnels.

Cependant, l'exclusivité de l'anglais est contraire au principe de diversité linguistique affirmé même par l'Europe. L'expérimentation d'une articulation français-corse-italien ou français-corse-espagnol pourrait être menée sur la durée du présent schéma prévisionnel.

> Les formations sanitaires et sociales destinées au service à la personne (jeunes enfants ou personnes âgées), ainsi que les formations agricoles (interventions en milieu rural) et maritime nécessitent la maîtrise de la langue corse.

Afin de permettre et d'accompagner le développement de l'usage de la langue corse dans la vie économique et sociale, il convient également de développer des sections bilingues français-corse dans tous les lycées professionnels, agricoles et maritime inclus.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DES PUBLICS RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES

La prise en compte des publics rencontrant des difficultés spécifiques constitue une priorité transversale au présent schéma.

En raison des difficultés spécifiques que rencontrent certains élèves, des dispositifs appropriés doivent être renforcés pour leur permettre d'accéder à une insertion citoyenne et professionnelle.

4.1 : Définir une stratégie pour l'enseignement adapté.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage graves et persistantes, présentes à l'issue de leur scolarité à l'école primaire doivent tous pouvoir accéder à une formation qualifiante de niveau V.

4.1.1 : Le dispositif d'enseignement général et professionnel adapté doit être complété

La Corse dispose déjà d'un dispositif d'enseignement adapté sur l'ensemble du territoire avec un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) implanté à Ajaccio et un réseau de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Sont dotés d'une SEGPA :

- > En Corse du Sud : les collèges du Finosello, des Padule, Porto-Vecchio II
- > En Haute-Corse : les collèges de Corte, Saint Joseph, Giraud, Montesoro, Fiumorbu.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

4.1.2 : Les dispositifs doivent être mieux connus par les familles

Un effort d'information et une revalorisation de l'image des SEGPA auprès des familles est nécessaire pour obtenir une meilleure adhésion à la scolarisation des enfants en grande difficulté dans ces dispositifs.

On observe en effet que la capacité d'accueil des SEGPA-EREA est supérieure aux orientations prononcées par les commissions spéciales. Ainsi, notre taux d'élèves scolarisés en EGPA EST inférieur à la moyenne nationale alors que notre académie apparaît encore nettement en retrait au niveau des performances scolaires à l'entrée en 6e. Une analyse précise faite par le Rectorat de Corse montre que les dispositifs EGPA apparaissent insuffisamment sollicités, ce qui nous conduit à envisager le renforcement de la capacité d'accueil de l'enseignement adapté sur la durée du schéma. Cet effort doit contribuer à éviter des abandons scolaires précoces sans qualification.

4.1.3 : Le suivi individualisé des élèves relevant de l'enseignement adapté doit être renforcé

Pour ce public particulièrement fragile, l'objectif de la qualification nécessite qu'un dispositif particulier de veille soit mis en œuvre pour éviter les interruptions du parcours scolaire : suivi renforcé de l'absentéisme et du risque d'interruption de scolarité en cours de cursus. Un suivi individualisé durant les trois ans suivant la sortie d'EGPA pourrait raisonnablement être engagé au profit de ces élèves.

4.2 : Assurer un meilleur maillage du territoire pour favoriser la scolarisation des élèves atteints d'un handicap dans des UPI

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe, novateur, de l'inscription de l'enfant handicapé dans l'établissement scolaire de son quartier. C'est là qu'il effectue en priorité sa scolarité même si elle peut être assurée dans une autre école ou un établissement spécialisé.

Pour que soit mis en œuvre ce principe, des actions seront initiées en vue de conférer au parcours scolaire de ces élèves cohérence et continuité. Il s'agit aussi bien d'augmenter le nombre d'entre eux accédant à l'enseignement supérieur que de développer des modes d'accès adaptés à des formations professionnelles.

A ce titre, il convient de :

- développer le réseau des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) en collège (six sont opérationnelles à la rentrée 2005-2006) en complétant le maillage du territoire insulaire à partir des besoins qui seront identifiés avec le concours des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud
- assurer le suivi des élèves handicapés avec la création d'UPI en lycée afin d'éviter les ruptures dans les parcours.

Les aménagements structurels permettant une meilleure accessibilité des établissements scolaires du 2nd degré aux élèves à mobilité réduite sont inscrits au programme prévisionnel des investissements (voir infra).

« Les enjeux du secteur agricole sont plus importants qu'ailleurs, compte tenu de la qualité et de l'identité des productions, de l'entretien de l'espace et lutte contre la déprise et les incendies, de la préservation du patrimoine naturel, du développement harmonieux du territoire par le maintien et le développement d'activités et de services en milieu rural et du développement de l'agritourisme. » (Extrait convention plan de relance, Etat / CTC).



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

CHAPITRE 4 : LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

1. LA FILIERE AGRICOLE EN CORSE

Le contexte agricole et rural régional se caractérise par la complexité des systèmes d'exploitation, la saisonnalité des activités, la démographie et le vieillissement de la population agricole et rurale et par la faiblesse relative des effectifs à former par secteur d'activité

Les systèmes de production sont souvent complexes et diffèrent des systèmes classiques : ils intègrent sous des formes diverses la diversification des activités comportant transformation et commercialisation des produits fermiers, et/ou pluri-activité. La diversification peut être liée à une compétence artisanale, elle peut être également liée à des activités de prestations de services : tourisme, loisirs, services de proximité, bois de chauffage... Elle peut s'intégrer dans le système d'exploitation, ou faire l'objet d'une forme particulière de pluri-activité : simultanée ou alternée, pluri-activité de la personne ou de l'entreprise.

La saisonnalité des activités agricoles induit aussi une réflexion sur de nouvelles formes d'organisation des compétences afin de pérenniser les emplois en zone rurale (notion d'entreprise rurale pouvant intervenir sur différents champs de compétences) : stratégies en vue de développer en les professionnalisant des emplois salariés permanents à partir de besoins saisonniers et occasionnels (automne : vendange, hiver/printemps : transformation, printemps/été : tourisme...); permettre aux chefs d'entreprises rurales en les professionnalisant de développer des activités dans des secteurs complémentaires comme le paysage (petite maçonnerie), l'aménagement du territoire (DFCI, partenariat avec les collectivités locales...), ...

La démographie et le vieillissement de la population agricole et rurale actuellement en activité nécessitent des actions fortes et volontaristes pour maintenir les activités en zone rurale. La conduite de telles actions nécessite une anticipation et une gestion prévisionnelle des besoins de formation pour accompagner le renouvellement des chefs d'exploitation.

Pour ce qui concerne les effectifs, et avec 3600 exploitations, l'activité agricole emploie plus de 9000 personnes dont 1000 salariés permanents et une main d'œuvre saisonnière importante d'environ 300 emplois équivalent temps plein. Cependant, au cours de la dernière décennie, la Corse a perdu 30% de ses exploitations et le renouvellement des agriculteurs dont l'âge moyen est de 49 ans est difficile. Les nouvelles installations ne représentent que la moitié du nombre nécessaire au maintien de l'existant. (Sources : Agreste et Oref).

La Collectivité Territoriale de Corse a arrêté les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier de la Corse au premier rang desquelles elle a placé la qualité aussi bien dans les filières animales (élevage bovin, élevage ovin, élevage caprin, apiculture, transformation fromagère et charcutière) que végétales (viticulture, oléiculture, agrumiculture, castanéiculture, noisettes, kiwi, prune..). Cette orientation constitue un encouragement à la production et à la transformation, mais également une incitation en matière de développement y compris touristique, et une garantie environnementale.

La politique régionale a par ailleurs pour ambition le développement de nouveaux modes d'exploitation forestière et la protection des milieux forestiers. L'aménagement de l'espace et l'agriculture y contribuent notamment par les actions de prévention des incendies.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

2. LES CARACTERISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN CORSE

L'enseignement et la formation professionnelle agricoles ont pour objet d'assurer la formation aux métiers de l'agriculture, de l'environnement, et du rural. Ils contribuent également à l'animation du milieu rural, à l'insertion et au développement des territoires.

L'enseignement agricole est assuré en Corse par deux établissements situés à Sartène et Borgo qui associent les quatre voies de formation et d'accès à la certification : formation initiale, formation continue, formation par apprentissage, et validation des acquis de l'expérience. Les deux EPLEFPA sont fortement ancrés dans leurs territoires respectifs, l'un rural et montagneux, l'autre en plaine périurbaine et connaissent des milieux naturels et des bassins de population différents.

L'enseignement agricole développe une pédagogie originale reposant sur l'approche complexe des savoirs et des compétences professionnelles:

- > Un mode d'organisation modulaire (modules, unités capitalisables, UC)
- > Une prise en compte des contextes locaux (modules d'initiative locale - MIL - , modules d'adaptation régionale - MAR - , Ucares...).
- > Un mode de délivrance des diplômes associant contrôle en cours de formation (CCF) et examen terminal, ou 100% CCF
- > La mise en œuvre de l'interdisciplinarité
- > Les pratiques d'éducation socio culturelle
- > Les stages et les études de milieu
- > L'alternance

L'association sur un même site des quatre voies de formation favorise l'organisation de la complémentarité entre elles, et permet une bonne adaptation aux réalités locales et à la temporalité des besoins.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Les deux établissements comptent chacun moins de 100 élèves sous statut scolaire. Ils sont structurellement confrontés à une faiblesse globale de la population scolaire à traiter (le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement agricole représente 1,9% du total des jeunes scolarisés en lycée), elle-même liée au manque d'attractivité du secteur. Le très petit dimensionnement des sections lorsqu'elles peuvent être ouvertes constitue un handicap supplémentaire en termes de fonctionnement pédagogique de ces établissements.

Indépendamment des phénomènes démographiques, la faiblesse des flux sous statut scolaire correspond aux choix arrêtés pour l'enseignement agricole en Corse : formation des salariés agricoles, de niveau BEPA, BAC et BTS formations attribuant la capacité professionnelle agricole permettant aux jeunes de s'installer dans des conditions durables.

L'évolution des cadres de soutien au monde agricole et rural justifie une élévation du niveau de formation apportant les compétences techniques et économiques nécessaires aux exploitations de demain. La vocation des deux EPLEA est d'accompagner cette évolution.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

L'offre de formation initiale sous statut scolaire dans les deux EPLEA de Corse :

Des sections nouvelles ont été ouvertes en vue de diversifier l'offre de formation initiale sous statut scolaire au cours du précédent schéma dans le souci d'organiser une complémentarité entre les deux pôles que constituent les lycées agricoles de Sartène et de Borgo.

L'objectif de diversification n'a été que partiellement atteint en raison des difficultés récurrentes de recrutement auxquelles ont été confrontés les deux établissements.

L'insuffisance de candidatures pour suivre les formations ouvertes, a conduit à des gels de sections au gré des rentrées scolaires et ce malgré l'abaissement du seuil pédagogique minimal ramené en Corse à 6 élèves par section (cf. détail ci-après dans le rappel de la structure pédagogique des EPLEA).

Néanmoins, la constitution de filières a été amorcée dans chacun des établissements. On peut citer dans le secteur de l'aménagement la mise en place d'une filière (BEPA + BAC professionnel) travaux forestiers à Sartène et d'une filière travaux paysagers à Borgo.

Les taux de réussite aux examens varient selon les diplômes préparés, mais restent tous inférieurs à 60%, et se situent en moyenne à un niveau inférieur au taux national de plus de 10 points.

RAPPEL DE LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2005-2006 :

LYCÉE AGRICOLE DE SARTENE

Effectif total : 84 élèves

Secteur de l'aménagement de l'espace et des territoires ruraux :

- > filière métiers de la forêt
 - BEPA travaux forestiers
 - BAC PRO gestion et conduite des chantiers forestiers
- > filière gestion des espaces naturels et ruraux.
 - EATC option de détermination en second générale et technologique ouverte au Lycée Clémenceau
 - BAC TECHNOLOGIQUE sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE – diplôme rénové à la rentrée 2006 en STAV)
 - BTSA gestion et protection de la nature : Spécialités Gestion des espaces naturels / Animation nature (gelée)
- > métiers du paysage
 - BEPA aménagement de l'espace / travaux paysagers (gelé)

Secteur de la production, de la transformation et de la commercialisation :

- > production agricole
 - BTSA analyse et conduite des systèmes d'exploitation (gelé en 2005-2006 ; réactivé à rentrée 2006)
 - Dans le secteur de la production animale, aucune formation sous statut scolaire (le troupeau sert jusqu'ici exclusivement aux formations par apprentissage ou formation professionnelle continue)



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

Besoins identifiés :

BEPA conduite de production agricole option production animale
BEPA transformation (spécialité industrie agro-alimentaire)

Secteur des services en milieu rural :

- > activités hippiques
BEPA activités hippiques / soigneur / aide / animateur

LYCÉE AGRICOLE DE BORGIO

Effectif total : 95 élèves

Secteur de la production :

- > filière production agricole
 - BEPA conduites de productions agricoles
 - Spécialité production animale
 - BAC PRO conduite et gestion de l'exploitation agricole –
Spécialité production animale
- > production horticole
BEPA productions horticoles / productions fruitières (gelé)
- > production aquacole
Maintien de l'offre de formation de niveau V
BEPA productions aquacoles (en partenariat avec le Lycée
maritime et aquacole)

Secteur de la transformation :

Besoins satisfaits par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

Secteur de l'aménagement des espaces naturels et ruraux :

> filière métiers du paysage

BEPA aménagement de l'espace /travaux paysagers

BAC PRO travaux paysagers

> gestion des espaces naturels et ruraux.

BEPA entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux

Secteur des services en milieu rural :

Besoins satisfaits par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

3. CADRE DE L'ACTION TERRITORIALE POUR LA PERIODE 2007-2013 EN FORMATION INITIALE

Dans le contexte rappelé ci-dessus, il convient de conforter les deux établissements en veillant à accroître le nombre de jeunes scolarisés dans l'enseignement agricole pour le porter au poids de ce secteur dans l'économie insulaire dans l'esprit d'accompagnement du plan de relance de l'agriculture en Corse.

Pour permettre d'atteindre cet objectif, il convient que soit maintenu le cadre dérogatoire accordé par l'Etat pour l'ouverture de sections en Corse à partir de 6 élèves.

AXE 1 : PROMOUVOIR LES FORMATIONS EXISTANTES PAR DES ACTIONS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION VALORISANT LE SECTEUR AGRICOLE ET RURAL

Les axes figurant dans le chapitre 2 du présent schéma s'appliquent à l'information et à l'orientation dans les métiers de l'agriculture.

Pour tenir compte des spécificités et des enjeux du secteur agricole, des mesures particulières se justifient pour faire davantage connaître les métiers, les formations et les perspectives d'emploi agricoles. Ces mesures devront permettre de valoriser les métiers de l'agriculture d'assurer un vivier de recrutement suffisant, et d'améliorer l'orientation qui s'opère encore trop souvent « par défaut ».

Les manifestations et actions en vue de l'information et de l'orientation soutenues par la Collectivité Territoriale de Corse devront associer systématiquement les lycées agricoles. En outre, des actions spécifiques à l'information sur les métiers et formations agricoles pourront être soutenues, telles que :

- > des opérations d'information concertée des deux établissements d'enseignement agricole, à destination de leurs propres élèves et de ceux des établissements de l'EN
- > des « stages d'immersion » des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, dans les lycées agricoles
- > la mise en œuvre des partenariats avec les lycées de l'Education Nationale et du Lycée d'Enseignement Professionnel Maritime et Aquacole de Bastia.

Des actions volontaristes en vue de favoriser l'insertion des publics en difficulté scolaire et/ou sociale, en créant des dispositifs permettant aux jeunes de découvrir les métiers des secteurs environnementaux, agricoles et ruraux pourront également être soutenues.

L'approche de l'orientation au sein même des lycées agricoles mérite d'être complétée. Du fait de leur petite taille, les lycées peuvent proposer une individualisation des parcours de formation des élèves favorisant la poursuite d'études visant à l'obtention d'un diplôme qualifiant, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

AXE 2 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES FORMATIONS DE NIVEAU V DANS LES DEUX ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISER LA COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX ÉTABLISSEMENTS AUX NIVEAUX IV ET III

2.1 : une offre de proximité étendue au niveau V

Pour répondre à la demande de publics peu mobiles, la Collectivité Territoriale favorisera le maintien d'une *offre de proximité étendue pour la préparation des BEPA* dans les établissements de Sartène et de Borgo. La première priorité sera d'assurer le recrutement d'élèves dans les sections actuellement ouvertes et pour certaines gelées faute d'effectif suffisant.

S'agissant de la création de sections préparant à des diplômes de niveau V déjà ouverte dans l'un des établissements, il conviendra d'être particulièrement vigilant sur l'origine des flux scolarisés afin de ne pas compromettre le démarrage ou le maintien des enseignements sur les deux sites. Des expérimentations pourront être conduites, assorties d'un suivi et d'une évaluation.

2.2: Deux pôles complémentaires de compétences aux niveaux IV et III

S'agissant des niveaux IV et III, il est impératif d'éviter toute concurrence entre les deux lycées agricoles : la Collectivité Territoriale privilégie la **mise en place de deux pôles de formation complémentaires** assurant un recrutement d'élèves sur l'ensemble de la Corse en Bac professionnel et technologique, et en BTS. Il s'agit d'une condition essentielle pour obtenir les masses critiques suffisantes permettant l'ouverture effective des sections créées.

Le principe retenu est **de poursuivre la constitution de filières (articulant des formations de niveaux V, IV voire III) différenciées dans chacun des deux lycées agricoles** telles qu'elles ont été amorcées au cours des cinq dernières années : une filière complète professionnelle ou technologique ne sera ouverte que dans un seul des établissements.

Par exemple, l'établissement de Borgo accueille une filière professionnelle : BEP + BAC PRO travaux paysagers; l'établissement de Sartène accueille la filière technologique Economie, agronomie, territoire et citoyenneté (EATC) se poursuivant par un baccalauréat technologique STAV (sciences et technologie agronomie du vivant – ex STAE), et un BTS gestion et protection de la nature.

Ce principe répond au besoin d'une offre territorialisée de préparation d'un diplôme de niveau IV et III permettant d'acquérir la capacité professionnelle exigée par les politiques en faveur de l'installation. Elle tend à une élévation du niveau de formation initiale du monde agricole et rural.



LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE

2.3 : Accompagnement des élèves en difficulté dans leur parcours de professionnalisation

Dans le droit fil du nouvel article L 337-3 du Code de l'Education, des parcours d'initiation aux métiers effectués sous statut scolaire peuvent être ouverts dans les deux EPLEA.

Des mesures incitatives permettant d'accompagner la démarche volontariste des élèves issus de familles en situation de précarité pourront être décidées par l'Assemblée de Corse et s'inscrire dans le [contrat d'objectifs et de moyens \(COM\) passé entre l'Etat et la CTC](#) (se reporter au volet APPRENTISSAGE du PRDF).

2.4 : Partenariats, mise en synergie et mutualisation des moyens

Les formations existantes seront en tant que de besoin, complétées par une offre de formation de perfectionnement, permettant de développer la spécialisation et la diversification des compétences (certificat de spécialisation –CS-, spécialité d'initiative locale –SIL-, formations qualifiantes, ...).

A l'instar du partenariat établi entre le Lycée Agricole de Borgo et le Lycée Maritime et Aquacole de Bastia qui ont mis en place conjointement le BEPA productions aquacoles, toute initiative de nature à satisfaire les besoins en compétences et évitant la concurrence entre les diverses voies de formation (agricoles, aquacoles, ou préparées par l'Education Nationale) seront encouragées au regard de la faiblesse des flux à traiter. Des actions expérimentales innovantes pourront être conduites.

De manière plus pragmatique, il conviendra de mettre en place des synergies entre les différentes voies de formation, en développant le système des formations multi-public et/ou multi-options afin de mutualiser les moyens, et de répondre à la problématique des petits effectifs en formation.

AXE 3 : ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION POUR ACCOMPAGNER LE PLAN DE RELANCE DE L'AGRICULTURE EN CORSE

La Collectivité Territoriale de Corse s'appuiera sur les établissements d'enseignement agricole de Sartène et de Borgo pour accompagner les orientations du plan de relance de l'agriculture en Corse car ils disposent d'une capacité d'adaptation et d'évolution propre à l'enseignement professionnel agricole pour soutenir les efforts de restructuration et de développement des filières pour préparer le tissu des exploitations agricoles aux enjeux de l'avenir.

La Collectivité Territoriale s'appuiera sur les compétences de la DRAF dont les services sont mis à disposition en matière d'ingénierie des dispositifs et d'ingénierie pédagogique. Cette mise à disposition accompagnera la mise en œuvre des axes de développement retenus par la CTC.

Les compétences techniques de la DRAF en matière de prospective de l'enseignement agricole et rural doivent permettre d'éclairer les choix de la Collectivité Territoriale pour répondre aux besoins en compétences à moyen et long termes du secteur agricole et rural, de ses évolutions et des activités émergentes.



LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

CHAPITRE 5: LE LYCÉE MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

L'enseignement maritime et aquacole est assuré dans le cadre du Lycée Professionnel d'Enseignement Maritime et aquacole (LPEMA) Jacques Fagianelli de Bastia. Le LPEMA appartient au réseau des établissements de formation maritime (13 lycées, 4 écoles nationales de la marine marchande) placés sous la tutelle pédagogique du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer qui forment chaque année près de 2500 élèves aux métiers de la mer.

La définition du présent schéma pour la période 2006-2011 intervient à un moment propice où se densifie la desserte maritime de l'île, où l'aquaculture et la pêche sont l'objet de programmes de consolidation et où le tourisme nautique se développe. La formation des professionnels de la mer constitue un élément de réponse essentiel pour répondre à ces enjeux.

La sécurité des navires, des équipages tout comme la protection de l'environnement réclament la mise en œuvre de règles strictes sur la formation des professionnels de la mer. Ces règles font l'objet de normes internationales obligatoires, reprises dans les référentiels nationaux de formation des marins. L'ensemble des formations proposées par les établissements de formation maritime, dont le LPEMA, s'inscrit dans le cadre de ces référentiels, gages de qualité professionnelle et du respect des exigences en matière de sécurité maritime.

1. L'ÉVOLUTION 2001-2005 : UN PANEL DE FORMATIONS

UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIÉE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ÉCONOMIE MARITIME INSULAIRE

De 2001 à 2005, l'offre de formation, définie avec la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) dans le cadre du schéma prévisionnel régional des formations, a été progressivement élargie pour s'adapter aux évolutions de l'économie maritime insulaire et accompagner les orientations de la CTC au profit des filières.

Ainsi en 2001-2002, le lycée proposait 2 formations de niveau V :

- > Un certificat d'apprentissage professionnel (CAP) de matelot, qui forme des matelots travaillant sur des navires de pêche ;
- > Un brevet d'études professionnelles (BEP) de marin du commerce, qui permet d'être ouvrier qualifié polyvalent dans la marine de commerce.

A la rentrée scolaire 2005-2006, le LPEMA propose 4 BEP, formations de niveau V comprenant deux années de scolarité et accessible à l'issue d'une classe de troisième :

> Un BEP Marin du commerce pour 16 élèves

Il répond aux besoins, en termes de personnel d'exécution qualifié, des armements de navires de commerce (cargos, car-ferries, pétroliers, vedettes à passagers). En Corse, cette formation est prisée des professionnels du tourisme maritime, secteur qui recouvre les activités des vedettes à passagers, de la plaisance professionnelle et du nautisme.

> Un BEP Mécanicien pour 16 élèves

Il permet à son titulaire de participer à la conduite et l'entretien des installations propulsives et techniques sur tous les types de navires. Ce BEP intéresse notamment les professionnels du tourisme maritime. De par sa polyvalence (moteurs diesel, électricité, hydraulique, froid, automatisme ...), cette formation est également très recherchée par de nombreuses entreprises terrestres.



LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

> Un BEP aquaculture pour 10 élèves

En partenariat avec le lycée agricole de Borgo, ce BEP forme des personnels qualifiés pour les entreprises aquacoles et conchylicoles. Il permet de répondre aux attentes des professionnels cette filière innovante et à fort potentiel qui fait l'objet d'un plan d'action collective de la part de la CTC.

> Un BEP pêche pour 10 élèves

Il correspond aux besoins du secteur de la petite pêche artisanale, part intégrante du patrimoine et de l'identité de l'île et soutenu à ce titre par la CTC. En effet, une étude de l'ADEC réalisée en 1999 montre la nécessité de renouvellement des patrons pêcheurs avec un rythme de 6 à 8 par an.

Toutes ces qualifications permettent à leurs titulaires, après un temps d'expérience professionnelle, d'exercer des fonctions de commandement sur des petites unités.

Ainsi, après 12 mois de navigation, le titulaire d'un BEP de pêche peut devenir patron, le détenteur d'un BEP de commerce peut exercer comme capitaine sur une petite vedette de commerce et le titulaire d'un BEP de mécanicien peut être chef mécanicien sur des navires de puissance moyenne.

LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

DES INVESTISSEMENTS DOTANT LE LYCÉE D'ÉQUIPEMENTS PERFORMANTS

Entre 2001 et 2005, différents investissements ont été réalisés, tant pour l'accueil des élèves qu'en matière pédagogique. Ainsi, l'internat a été modernisé avec le soutien de la CTC et permet désormais un accueil plus efficace et chaleureux des élèves.

En ce qui concerne l'équipement pédagogique du lycée, les crédits du contrat de plan Etat région (CPER) mobilisés en faveur de la formation maritime ont permis d'importantes acquisitions :

- un simulateur de navigation récemment mis aux normes (50 000 euros, financement Etat)
- un simulateur machine de forte puissance, jusqu'à 15 000 kW (55 000 euros, financement Etat)
- un navire d'exercice (148 000 euros, financement CTC)
- un centre de documentation (12 000 euros, financement CTC)

Ces équipements permettent à l'équipe pédagogique du lycée, composée d'une quinzaine de personnes, de dispenser un enseignement de qualité en phase avec les évolutions rapides des techniques et des technologies marines.

UN LYCÉE QUI A RÉUSSI UN REDRESSEMENT NOTABLE

Les enquêtes annuelles de suivi des diplômés du LPEMA montrent qu'à l'issue de leur scolarité, 85% des élèves trouvent immédiatement un emploi, ce qui confirme l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs. Par ailleurs, les effectifs du lycée sont en hausse, puisque 98 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2005-2006, dont la moitié en internat, contre 73 en 2001-2002.

Le taux de recrutement est également en progression : le lycée remplit ses sections à 92% cette année, contre 78 % en moyenne en 2001. Cela témoigne d'un bon dimensionnement des sections, en cohérence avec la réalité socio-économique des secteurs maritimes insulaires (étroitesse du bassin de recrutement, marché de l'emploi limité à la sortie). En revanche, le taux de démission a augmenté, passant de 2,7 % de l'effectif en 2001-2002 à 4,1 % en 2005-2006. Si ce taux reste assez faible, il exprime cependant des situations d'échecs d'orientation que le LPEMA se doit d'éviter et appelle à poursuivre la politique de promotion du lycée engagée depuis 2002.



LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

2. L'ÉVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS 2007-2013 : COMPLÉTER LA FILIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME EN CORSE

AXE 1 : CONSOLIDATION DES BEP EXISTANTS :

Ces formations constituent un socle à la fois stable et évolutif pour les formations maritimes, susceptible d'être adapté rapidement aux fluctuations du recrutement et du marché de l'emploi par le biais des appariements de petits groupes d'élèves, comme c'est le cas actuellement pour les BEP pêche et aquaculture. En outre, les modules d'initiative locale prévus dans les BEP permettent de mettre en place rapidement des enseignements spécifiques en fonction des besoins exprimés par les professionnels, futurs recruteurs.

Ils seront maintenus sur la période.

AXE 2 : COMPLÉTER LA FILIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME EN CORSE

Outre qu'elles correspondent aux besoins des secteurs maritimes insulaires, les ouvertures de classe réalisées durant la période 2002-2005 s'inscrivent dans le cadre d'une importante réforme des formations maritimes mise en œuvre par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Cette réforme, impulsée en 2002 par l'ouverture de plusieurs BEP et de classes de CAP par apprentissage, s'est poursuivie en juillet 2005 avec la création de deux baccalauréats professionnels maritime, le bac pro « conduite et gestion des entreprises maritimes » et le bac pro « électromécanicien marine ». La refonte des référentiels des BEP afin de les aligner sur ceux de l'éducation nationale se traduira par un allègement des emplois du temps et viendra compléter cette réforme à la rentrée 2008-2009. La réduction des heures de cours en découlant dégagera du temps-professeur qui pourra être mis à profit dans de nouvelles sections de formation.

2.1: Création d'un bac pro électromécanicien marine, en amont

Le bac professionnel «conduite et gestion des entreprises maritimes» est plutôt destiné aux futurs cadres des armements de pêche hauturière ou de grande pêche. La pêche corse étant essentiellement une pêche très côtière liée à une gestion rigoureuse de la ressource, la mise en place de cette formation au LPEMA de Bastia ne semble pas actuellement judicieuse et n'apporterait pas de débouchés supplémentaires en termes d'emploi sur le littoral corse.

En revanche, le bac professionnel « Electromécanicien marine » offre de réelles perspectives en termes de débouchés en Corse.

PRÉROGATIVES ET POURSUITE D'ÉTUDES

Ce bac professionnel, ouvert aux 3 sections de BEP maritimes existantes mais également aux jeunes de première de l'enseignement général et technologique, est une réelle passerelle permettant d'accéder à des niveaux de responsabilité importants à bord de navire de commerce, de pêche ou de plaisance professionnelle. Ainsi le titulaire d'un bac pro électromécanicien marine peut exercer des fonctions de chef mécanicien sur des navires d'une puissance de 3000 kW et, par la voie de la formation continue et de l'expérience professionnelle, devenir chef mécanicien sur des unités d'une puissance de 15 000 kW.

Il peut aussi choisir de poursuivre ses études en présentant le concours des écoles nationales de la marine marchande et devenir officier mécanicien.

Ce bac pro permet ainsi d'accéder plus facilement à l'enseignement supérieur maritime. En effet, jusqu'à la création des bacs pros maritimes, les jeunes titulaires d'un BEP souhaitant accéder à des responsabilités maritimes supérieures devaient obligatoirement passer une année de préparation aux concours des écoles nationales de la marine marchande (ENMM) à Saint Malo ou à Cancale ce qui, pour des élèves de Corse et de Méditerranée en général, présentait de nombreuses difficultés.



LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

BASSIN DE RECRUTEMENT

Les enquêtes et questionnaires de suivi des élèves mis en place dans le cadre de la démarche qualité de l'établissement montrent que 60% des élèves sortant du lycée maritime avec un BEP poursuivraient leur scolarité vers un bac professionnel si celui-ci était mis en place. Cela laisse présager, rien qu'en interne, un recrutement possible de 30 élèves au minimum. De plus, les jeunes issus d'une première scientifique ou technique et de BEP d'autres lycées peuvent accéder à ce bac, élargissant d'autant le bassin de recrutement.

Enfin, la mise en place de ce Bac Professionnel devrait améliorer sensiblement les recrutements en BEP et donc en bac pro car les jeunes et leurs familles sont très sensibles à la possibilité de pouvoir entrer dans une filière complète de formation et de poursuivre leurs études au niveau supérieur.

DÉBOUCHÉS

Plusieurs secteurs maritimes insulaires ont un besoin de mécaniciens qualifiés à satisfaire. Le secteur des vedettes à passagers, mais également celui du nautisme, manquent de personnes compétentes pour assurer aussi bien la conduite des machines marines (appareil de propulsion, électricité) que leur entretien et leur maintenance lorsque le navire est à sec.

Cet aspect est d'autant plus important qu'il confère à la plupart des emplois proposés un caractère permanent, contrairement aux postes de capitaine ou de matelot qui sont essentiellement de type saisonnier dans ces secteurs d'activité liés au tourisme. La filière nautique, qui fait l'objet d'un plan stratégique de l'ADEC, évalue à 50 au minimum le nombre d'emplois de mécanicien à créer dans les 3 ans à venir. Parallèlement, dans le secteur des vedettes à passagers, qui regroupe une trentaine d'entreprises sur la Corse, le potentiel de recrutement est d'environ 20 mécaniciens en CDI, 30 en emploi de type saisonnier. Par ailleurs, les compétences acquises à l'issue des deux années de bac pro électromécanicien sont également recherchées d'entreprises terrestres, elles aussi en manque de mécaniciens qualifiés et en fort déficit de personnel de maintenance.

2.2 : Ouverture d'un CAP en apprentissage, en aval

Devant le constat du manque de renouvellement du personnel embarqué, de la volatilité de l'emploi à la pêche et d'une pyramide des âges défavorable au développement de l'activité des pêches maritimes, la création d'un CAP de Matelot par l'apprentissage est susceptible d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des professionnels. Le LPEMA de Bastia a engagé une réflexion avec les professionnels pour sa mise en place.

BESOINS IDENTIFIÉS

La profession est confrontée à la « volatilité » de sa main d'œuvre : il convient d'attirer et de fidéliser un certain nombre de jeunes à un métier difficile mais aussi passionnant et rémunérateur.

L'embarquement à titre professionnel à bord de navires de pêche nécessite la possession d'un titre de formation maritime : soit un CAP ou un BEP dispensé en formation initiale classique (2 années scolaires) à partir de 14-15 ans ; soit un certificat d'initiation nautique (CIN) dont la formation d'une durée de 2 mois ne peut être suivie qu'à partir de 20 ans. La mise en place d'un CAP Matelot par apprentissage permettrait à des jeunes de 16 à 20 ans d'entrer dans la profession en percevant un salaire d'apprenti tout en poursuivant leur formation initiale alternant travail en entreprise et cours en centre de formation.



LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT MARITIME ET AQUACOLE DE BASTIA

BASSIN DE RECRUTEMENT

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Dans cette tranche d'âge et en fonction des demandes régulières qui parviennent tant au lycée qu'aux services des affaires maritimes de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, le nombre de personnes pouvant être intéressées est de l'ordre de 8 à 10 par an.

DÉBOUCHÉS

Une formation de ce type est de nature à répondre aux besoins en main d'œuvre formée et motivée des entreprises de pêche artisanale insulaires. L'apprentissage serait ainsi un moyen de fidéliser un certain nombre de jeunes à un métier difficile mais aussi passionnant et rémunérateur.

Avec le soutien des professionnels, la mise en place d'une section d'apprentissage préparant au CAP de matelot d'une durée de 2 ans pour 10 apprentis à partir de 2007 est retenue.

La création d'un nouveau bac pro et d'une nouvelle section d'apprentissage nécessitent une extension de locaux du LPEMA (au moins 3 salles de cours supplémentaires) et une extension de la capacité d'hébergement des élèves qui doivent être prévues dans le programme prévisionnel des investissements.

CHAPITRE 6 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

AXE 1 : PATRIMOINE SCOLAIRE IMMOBILIER

1.1 : Reconstruction d'établissements transférés par l'Etat et achèvement d'un nouveau collège à Biguglia

Achèvement de la construction d'un nouveau collège à Biguglia

Reconstruction du dernier collège à structure métallique transféré par l'Etat sur le site du Stiletto à Ajaccio

Extension du Lycée maritime et aquacole en liaison avec la structure pédagogique de formation (niveau III)

Devenir du LP du Finosello

L'état des infrastructures du Lycée professionnel du Finosello entraîne chaque année des coûts d'entretien lourds sans rendre à cet établissement l'attractivité qu'il devrait avoir auprès des élèves et des familles.

Le devenir de cet établissement doit s'inscrire dans la perspective de la création d'une structure spécialisée pour les formations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration actuellement à l'étude.

Implantation d'une structure de formation du tourisme et de l'hôtellerie

Une étude de faisabilité diligentée par la CTC dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements est en cours de réalisation ; elle devrait déboucher sur un projet permettant de satisfaire les besoins dans ce secteur important de l'économie insulaire.



PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

1.2 : Valorisation du patrimoine immobilier existant et respect de l'environnement

Le parc immobilier scolaire appartenant à la CTC représente 335 000 m². Ce patrimoine immobilier doit être valorisé pour accueillir le public dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène et fournir un cadre adapté à la vocation éducative des établissements scolaires du 2nd degré : les bâtiments scolaires doivent être maintenus en parfait état afin d'assurer, en permanence, le confort et la sécurité des membres de la communauté éducative.

Pour ce faire, la Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans une politique de maintenance préventive visant à prolonger la durée de vie des éléments constituant les bâtiments, à leur mise en conformité aux normes nouvelles et au respect de l'environnement.

La Collectivité Territoriale de Corse alloue à l'EPLE les moyens humains et financiers lui permettant d'assurer le nettoyage et les travaux d'entretien courant des installations qui incombent à l'établissement. La Collectivité Territoriale de Corse propose une assistance informatisée (site extranet) aux chefs d'établissement pour l'exercice de leurs compétences en matière d'entretien courant et de sécurité de l'établissement sous la forme d'un guide pratique de maintenance de l'établissement.

Les modalités d'exercice des compétences respectives entre la Collectivité Territoriale et les EPLE sont définies dans la contractualisation institutionnalisée par la loi du 13 août 2004.

La présente programmation définit les investissements nécessaires à la responsabilité de la CTC en sa qualité de propriétaire du patrimoine scolaire.

Politique de préservation et réhabilitation des bâtiments scolaires

Connaissance et optimisation du patrimoine scolaire existant

Les procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine scolaire établis à l'occasion de la décentralisation de 1983 manquent souvent de précision quant à l'étendue du patrimoine transféré. Un état des lieux des surfaces disponibles et de l'utilisation qui en est faite dans les établissements est indispensable à l'élaboration des projets touchant le patrimoine éducatif.

Toute opération d'extension, de réorganisation ou d'aménagement pédagogique doit être argumentée par l'établissement. Elle sera assujettie à un état des lieux précis conjoint CTC/EPLE et systématiquement assortie d'une proposition d'optimisation portant sur la polyvalence des locaux et sur le temps d'utilisation des salles.

Préservation et réhabilitation des bâtiments scolaires

Une politique de mise à niveau et de valorisation du patrimoine de la CTC est indispensable à la durée de vie des bâtiments.

Logements de fonction

En raison des fonctions qu'ils exercent, certains personnels sont soumis à l'obligation de résider dans les logements de fonction qu'ils occupent en vertu d'une concession de logement signée par le chef d'établissement en application de l'arrêté attributif pris chaque année par la CTC conformément à la réglementation en vigueur.

Ce patrimoine immobilier doit être entretenu afin d'assurer la sécurité des personnels astreints à cette obligation de loger sur place. Une politique de maintenance préventive sera engagée par la Collectivité Territoriale de Corse sur la base des états des lieux qui seront transmis par l'établissement.



PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

Les opérations de maintenance lourde, Les grosses réparations

Elles relèvent de la Collectivité Territoriale de Corse en qualité de propriétaire des bâtiments et font l'objet d'une programmation annuelle.

A titre d'exemples, sont concernés les travaux relatifs aux ouvrages suivants :

- charpente, couverture, zinguerie,
- gros œuvre, façades,
- menuiseries extérieures, occultations,
- équipements techniques (chaufferies, cuisine collective ...),
- voirie et réseaux.

Mise aux normes et mise en sécurité du patrimoine immobilier

Au cours de la période 2006-2011 seront programmées des actions ciblées pour :

- > La réalisation de travaux exécutés au titre des mesures de sécurité incendie relevant des prescriptions des commissions de sécurité
- > L'achèvement de la mise aux normes des cuisines scolaires
- > Le suivi de risques spécifiques :
 - recherche d'amiante dans les constructions
 - mesure de la présence de radon en Corse-du-Sud
 - évaluation des risques bactériologiques dans les installations sanitaires et sportives
 - suivi de la qualité de l'eau dans les internats et établissements

Politique énergétique en EPLE

Les infrastructures scolaires obéissent aux orientations de la politique énergétique de la Collectivité Territoriale qui privilégient les énergies respectueuses de l'environnement. Cette politique sera mise en œuvre sur la durée de la présente programmation de la façon suivante :

- > Etude systématique des opportunités en matière d'équipement de chauffage au bois pour les sites nouveaux
- > Exploration des perspectives d'exploitation de l'énergie solaire pour l'approvisionnement en eau chaude sanitaire des établissements disposant d'un internat et/ou d'une demi-pension conséquente. Une étude technico-économique sera lancée sous l'égide de la Mission Energie au cours de la période de programmation
- > Expérimentation et mise en œuvre d'un outil fiable et performant pour le suivi énergétique et l'entretien des installations de chauffage des EPLE :
 - la généralisation de l'expérimentation portée par 3 établissements pilotes du suivi informatisé à distance des équipements de chauffage placés sous la responsabilité des chefs d'établissements sera envisagée sur la période;
 - si cette généralisation s'avérait inadaptée compte tenu de son coût, il sera envisagé le lancement de diagnostics énergétiques suivis de bilans annuels.



PROGRAMME PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

AXE 2 : ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR REpondRE AUX PRIORITES DU SCHEMA PREVISIONNEL DES FORMATIONS INITIALES

2.1 : Relogement des antennes des CIO dans Les EPLE

Antenne de CORTE : au sein de la cité scolaire Pascal PAOLI

Antenne de PORTO-VECCHIO : au sein de l'extension du Lycée de Porto-Vecchio

Antenne de SARTENE : au sein de la cité scolaire de Sartène

2.2 : Amélioration des infrastructures pour favoriser la réussite scolaire, réduire de moitié les abandons scolaires précoces, accompagner les objectifs et les adaptations de la carte scolaire

Dans les établissements ruraux et urbains où la quasi-totalité des élèves sont acheminés pour la journée dans l'établissement par la mise à disposition :

- de locaux aménagés en lieux de vie permettant la réalisation d'activités périscolaires
- d'au moins une salle de permanence permettant le travail des élèves en dehors des heures de cours

Internats :

Les programmations de travaux viseront sur la période à :

- améliorer la qualité de l'offre d'hébergement
- sur Bastia et Ajaccio, prioriser l'accès des lycéens aux internats des lycées et favoriser l'hébergement étudiant pour les élèves de BTS
- mieux répondre à la demande existante sur l'ensemble des territoires et tenir compte des besoins liés à la création de formations au lycée aquacole et maritime sur Bastia
- organiser sur Bastia un hébergement permettant d'accueillir des jeunes relevant de l'enseignement professionnel adapté pour tenir compte du fait que l'EREA d'Ajaccio recrute essentiellement en Corse du Sud du fait de la faible mobilité des jeunes des jeunes concernés, en situation de particulière fragilité.

Adaptation des locaux d'enseignement professionnel pour accompagner :

- le rééquilibrage entre les filières tertiaires et les filières sanitaires et sociales de niveau V
- l'élargissement de l'offre de formation de niveau IV visant à permettre à tout jeune qui le souhaite de s'engager dans un parcours de formation conduisant au baccalauréat professionnel
- la mise en œuvre du dispositif de formation d'apprenti junior créé par la loi sur l'égalité des chances de mars 2006
- la création de sections d'enseignement agricole (production) dans le cadre de l'adaptation de la carte des formations
- la création d'un bac pro électromécanicien maritime et d'un CAP par l'apprentissage au lycée maritime et aquacole
- la perspective de création d'un établissement d'enseignement de référence en matière de tourisme, d'hôtellerie et de restauration

ENSEIGNEMENT MARITIME :

3 salles de cours banalisées et des places d'internat.

Le LPEMA dispose de salles spécialisées bien équipées qui permettent de dispenser des enseignements de niveau bac pro électromécanicien sans difficulté mais la configuration actuelle des locaux de l'établissement ne permet pas d'accueillir de nouveaux élèves.

Les trois salles banalisées, nécessaires à l'enseignement théorique et général, sont insuffisantes et rendent difficile la gestion quotidienne d'occupation des salles. Dès lors, la mise en place du bac pro électromécanicien marine et l'ouverture d'une section d'apprentissage nécessitera l'extension des locaux : 2 salles pour le bac pro (1 pour chaque année d'étude) et 1 salle au minimum pour le CAP par apprentissage. Une ancienne école maternelle, située à proximité du lycée, pourrait permettre cette extension. Cependant, actuellement inoccupée, la mairie de Bastia souhaite y accueillir temporairement les classes d'une autre école de la ville le temps de réaliser des travaux. Le calendrier de ces travaux n'étant pas encore défini, ce projet est actuellement en suspens.



PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

De même en ce qui concerne les locaux de vie, l'établissement dispose d'un bâtiment « internat » regroupant une partie restauration, un foyer à destination des élèves pensionnaires ainsi que des chambres, sanitaires et douches pour une capacité de 50 élèves. Cette capacité est aujourd'hui tout juste suffisante et l'accueil de nouveaux jeunes en formation nécessitera des aménagements : soit l'augmentation du nombre de lits dans la structure, soit l'accueil d'internes dans un autre lycée de la ville.

2.3 : Accueil des élèves à mobilité réduite

La scolarisation de l'élève handicapé est une volonté politique forte de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le potentiel d'élèves à mobilité réduite susceptibles de s'inscrire dans les établissements du second degré devra être évalué avec les commissions départementales du handicap créées par la loi du 11 février 2005.

Sur la base de cette évaluation, un inventaire des besoins en organisation et mise aux normes de l'existant sera conduit afin que l'ensemble des conditions permettant l'accueil de tous les élèves concernés dans chaque établissement de Corse.

AXE 3 : PROGRAMME DE RÉHABILITATION, DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE CONSTRUCTIONS D'INSTALLATIONS POUR L'ENSEIGNEMENT DU SPORT

Par délibération n°04/10 AC en date du 5 février 2004, l'Assemblée de Corse a approuvé le projet d'une nouvelle politique sportive initiée dans les lycées et collèges de la région Corse, l'objectif principal de la Collectivité Territoriale de Corse étant de doter tous les établissements d'équipements sportifs permettant de dispenser les enseignements obligatoires prévus aux programmes scolaires ministériels de l'Education Nationale.

Un état des lieux de l'existant et une analyse des besoins ministériels ont été réalisés au cours de l'année 2005. Ils donnent lieu à la programmation des actions énoncées ci-après.

3.1 : Travaux de réhabilitation et de mise en conformité sur équipements existants :

Une vingtaine d'établissements scolaires sont concernés et l'estimation prévisionnelle des financements à mettre en œuvre est de l'ordre de quatre millions d'euros dont un million d'euros pour le seul stade de l'Arinella au sein de la cité technique de Montesoro à Bastia. Cet équipement fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bastia.



PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

3.2 - Création d'espaces couverts et/ou fermés dans les établissements totalement dépourvus à ce jour, permettant la pratique sportive scolaire et extra scolaire et le cas échéant un usage non sportif extérieur :

- soit par la couverture du plateau sportif existant,
- soit par la création d'une salle polyvalente de 300 m² avec annexes.

Les besoins concernent prioritairement les équipements des zones rurales, notamment ceux qui sont les plus éloignés d'un pôle urbain (établissements de Luri, de Moltifao, de Sainte Marie-Sicché, de Petreto Bicchisano, de Levie, ...) et défavorisés du fait de l'absence totale d'une quelconque structure sportive « territoriale » sur la commune.

Durant les périodes de froid et de pluie, la pratique sportive ne peut avoir lieu pour les élèves de ces établissements faute d'espaces couverts ; certaines activités ne peuvent leur être proposées compte tenu de l'importance des temps de transport et des coûts de déplacement. Il convient en effet de souligner que la pratique sportive en collège, telle qu'elle est réglementairement prévue, porte sur trois heures par semaine, réparties en deux heures plus une heure ce qui double les temps et coûts de transport.

Dans certains établissements compte tenu de la configuration de l'existant, la réalisation de la couverture du plateau sportif devra s'accompagner de la construction de vestiaires, de sanitaires voire d'un dépôt pour les matériels et équipements.

La réalisation de salles polyvalentes pourra être envisagée en fonction de la disponibilité de foncier, soit existant, soit mis à disposition par les collectivités.

Au terme de la présente période de programmation, chaque établissement aura :

- à disposition dans son enceinte ou à proximité, un espace couvert permettant la pratique sportive tout au long de l'année et sans aucun déplacement,
- accès à un gymnase et à une piscine, les temps et coûts de déplacement étant minimisés au maximum.

AXE 4 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

4.1 : Acquisition et renouvellement des équipements mobiliers

La CTC finance et met à disposition de l'établissement des équipements conformes à la réglementation et aux instructions de l'Inspection Générale de l'Education Nationale.

Le plan annuel d'équipement et le versement de subventions spécifiques pour l'acquisition d'équipements spéciaux selon des modalités définies dans la contractualisation avec les établissements permettent une mise à niveau en continu des équipements scolaires nécessaires à l'accueil de la communauté éducative, au déroulement des séquences éducatives et à l'administration et à la gestion de l'établissement.

Ces investissements annuels permettent de mettre à la disposition de la communauté éducative des équipements de qualité, adaptés aux effectifs et respectant les règles de sécurité et d'ergonomie spécifiques aux équipements scolaires pour :

- l'ouverture des locaux livrés neufs (nouveaux établissements, extensions, restructurations)
- le déroulement des séquences pédagogiques liées aux nouveaux programmes dans le respect des guides d'équipement du M.E.N. et/ou des prescriptions des inspecteurs pédagogiques régionaux ou de l'inspection générale de l'éducation nationale
- le renouvellement des équipements



PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

4.2 : Technologies de l'information et de la communication

Au cours de la présente période de programmation, les investissements courants seront poursuivis pour :

- le renouvellement des équipements
- la rationalisation des accès internet des établissements et prise en compte de l'évolution des technologies
- la participation au désenclavement des territoires, en lien avec le réseau des points d'accès multimédia « p@m » mis en place sous l'égide de la MITIC.

Le principal enjeu sur la période est l'accompagnement du renouvellement du parc informatique par la construction d'une offre de service en faveur de la réussite scolaire et de l'acquisition des savoirs numériques de base.

Cette offre comprend deux volets :

- volet pédagogique (à la charge de l'Etat)
- volet maintenance fonctionnelle (à la charge de la CTC).

Publication de la Collectivité Territoriale de Corse
Direction Générale des Services
Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche
Service des Editions de la Direction de la Communication
Conception graphique et mise en page : AGEP
Impression : ALBORE Editions
Crédit Photos : AGEP / CTC
Edition Juillet 2007
Document non contractuel